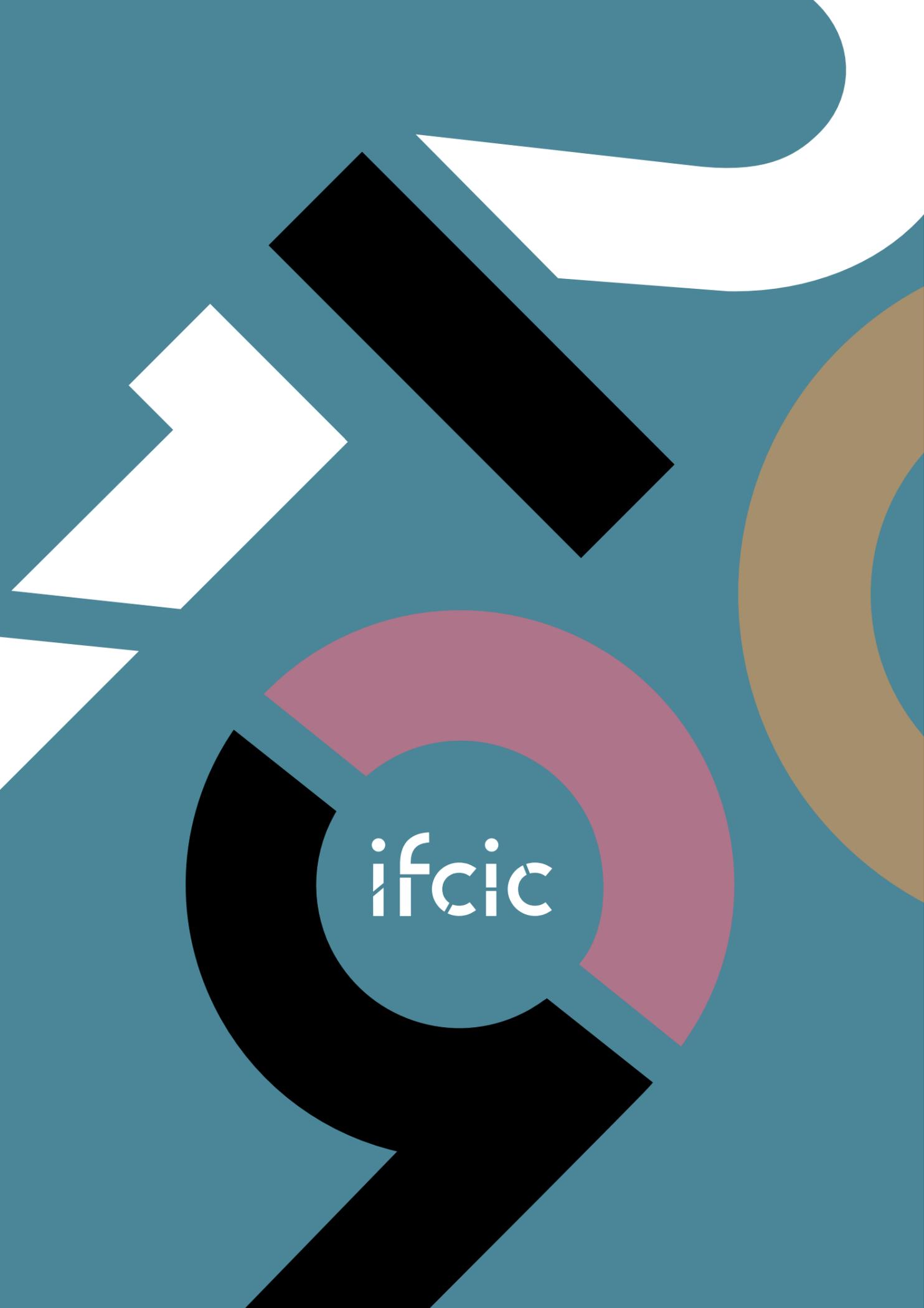




2019

rapport d'activité



ifcic

ÉDITO – 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS – 08

CHIFFRES CLÉS – 14

PERSPECTIVES 2020 – 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2019 – 20

COMPTES 2019

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – 52

EXAMEN DES COMPTES – 54

ANNEXE AUX COMPTES – 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES – 66

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – 72

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020 – 74

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – 75



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

—

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
 Bertrand LARRERA DE MOREL
 Dominique WALLON
 Henri PAUL
 Hugues R. GALL
 Guillaume CERUTTI

Conseil d'Administration

(02/04/2020)

PRÉSIDENT

Jean-Paul CLUZEL

—

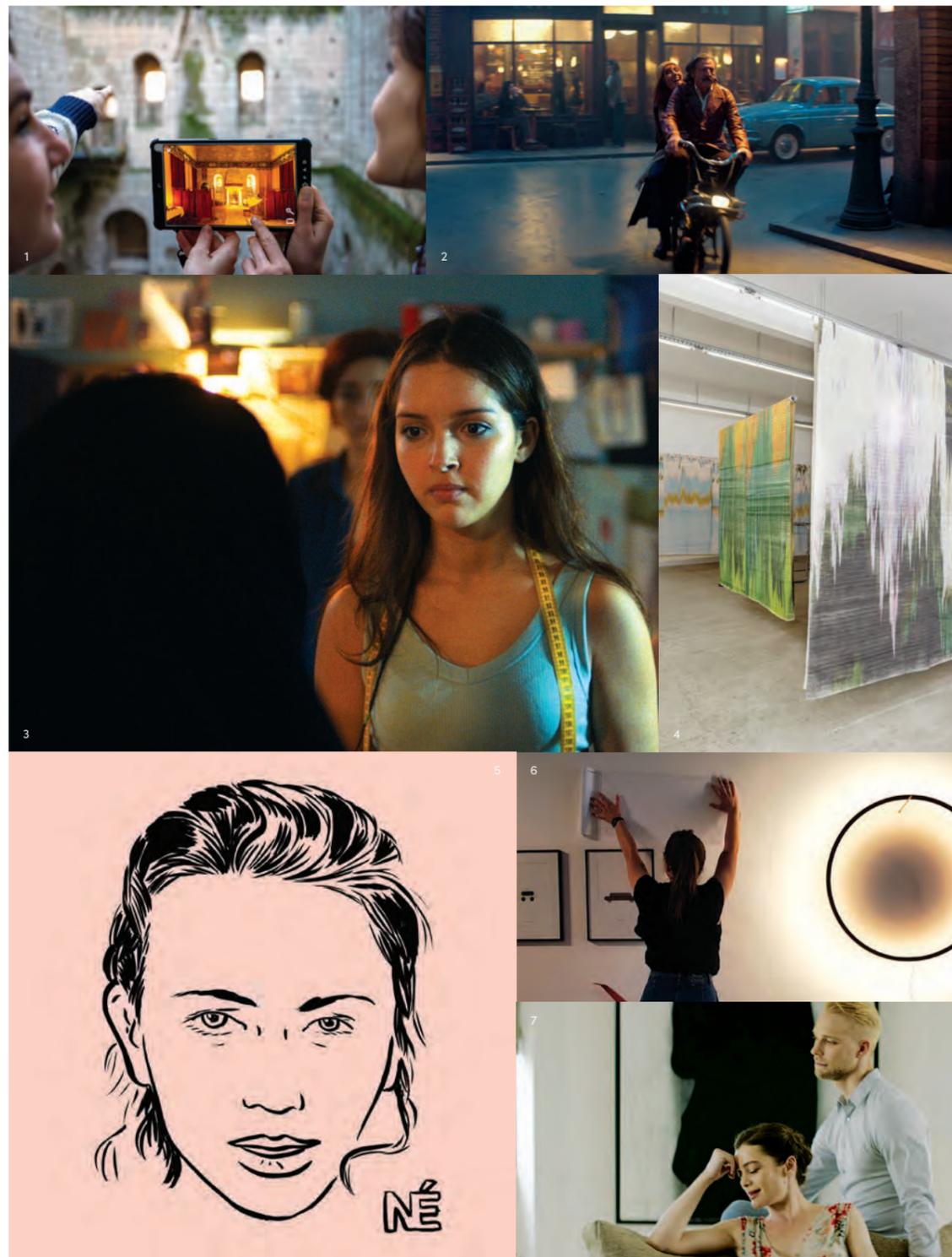
ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
 MINISTÈRE DE LA CULTURE
 CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
 BPIFRANCE FINANCEMENT
 NATIXIS
 BNP PARIBAS
 BPIFRANCE INVESTISSEMENT
 CRÉDIT COOPÉRATIF
 BANQUE NEUFLIZE OBC
 MY PARTNER BANK
 CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
 Quentin BOUCLY
 Sandrine TREINER
 Jean-Jacques BARBERIS

—

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Florence PHILBERT



1 - HISTOVERY
 2 - LES FILMS DU KIOSQUE - LA BELLE ÉPOQUE (réal. Nicolas Bedos)
 3 - JOUR2FETE - PAPICHA (réal. Mounia Meddour)
 4 - GALERIE CRÈVE CŒUR - Aurélien Mole
 5 - LES NOUVELLES ÉCOUTES
 6 - DESIGNERBOX
 7 - BEL AIR MEDIA - WRITTEN ON WATER



© VINCENT BOURDON

JEAN-PAUL CLUZEL
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La publication du rapport annuel de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles intervient dans le contexte très particulier de la survenance de la pandémie de COVID-19.

Si les mois qui viennent et la réflexion sur l'avenir retiennent toute notre attention, les principaux faits marquants de l'IFCIC pour l'année 2019 méritent encore d'être rappelés.

L'assemblée générale des actionnaires a entériné en mai 2019 la réalisation effective d'une augmentation de capital de près de 10 M€. Ce geste fort réaffirme la volonté des actionnaires de l'IFCIC, tant privés que publics, de consolider le modèle spécifique de notre Institut. Nous souhaitons leur renouveler nos remerciements.

À la suite des annonces du Président de la République en faveur du financement des industries culturelles et créatives en mai 2019, l'IFCIC a obtenu un renforcement de ses moyens d'intervention en prêts et en prêts participatifs. L'IFCIC a dans ce cadre été doté d'un financement complémentaire de 25 millions d'euros grâce au Fonds national pour la société numérique, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Il a parallèlement élargi son champ d'intervention en prêts participatifs au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

L'année 2019 a été aussi marquée par une nouvelle étape dans la simplification et le



© MÉLANIE DESRIAUX

FLORENCE PHILBERT
DIRECTRICE GÉNÉRALE

renforcement des outils d'intervention de l'IFCIC avec le regroupement des fonds de garantie de l'Institut, auparavant disséminés en plusieurs fonds sectoriels. Cette mise en commun amplifie nos moyens.

Ces réformes permettent à l'Institut, grâce au soutien sans faille de ses actionnaires et partenaires financiers que sont principalement l'État et la Caisse des dépôts et consignations, d'augmenter ses capacités d'intervention en faveur des entreprises des secteurs culturels.

Nous tenons aussi à exprimer nos remerciements à la Commission européenne et au Fonds Européen d'Investissement avec qui les accords de garanties et de contre-garanties conclus en 2017 ont été renouvelés et renforcés en juillet 2019.

Au cours de l'année 2019, l'IFCIC a pu ainsi accompagner 440 entreprises et a garanti ou octroyé un montant total de prêts de 468 millions d'euros. Le bénéfice s'établit à 1,5 million d'euros, niveau qui doit être sans doute considéré comme exceptionnel.

L'année 2020 se caractérise depuis le mois de mars par une crise sans précédent qui mobilise toute notre énergie et celle des équipes de l'IFCIC au service de nos clients, et en premier lieu les entreprises du secteur du cinéma et des industries culturelles et créatives.

L'IFCIC s'est rapidement adapté à la situation en ayant recours au télétravail systématique

édito

pour l'ensemble de ses collaborateurs. Les travaux qui avaient été menés depuis deux ans pour anticiper les situations de crise et les exercices en vraie grandeur réalisés chaque année ont permis de tirer tous les fruits du renforcement des infrastructures informatiques et l'optimisation des procédures internes. La continuité de notre activité après la fermeture physique de nos bureaux a été ainsi assurée.

A la date de la signature de cet éditorial, l'entreprise avait pu aménager près de 200 dossiers de prêts ou garanties en sept semaines. L'IFCIC a parallèlement travaillé avec l'État et la Caisse des dépôts et consignations, ses principaux bailleurs, au renforcement de ses dispositifs de prêts et de garanties. L'IFCIC devrait ainsi être en mesure de participer activement aux dispositifs en train d'être mis en place pour assurer la pérennité des entreprises culturelles durant et après la crise.

Dans les mois et l'année à venir, la situation des entreprises du cinéma et des industries culturelles va requérir la vigilance de tous les acteurs de l'écosystème. Nous tenons à vous assurer que les équipes de l'IFCIC, que nous souhaitons chaleureusement remercier ici, resteront pleinement mobilisées au service des entrepreneurs culturels pour les accompagner dans leur reprise.



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS — 08

CHIFFRES CLÉS — 14

PERSPECTIVES 2020 — 18

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2019 — 20

- 1 - LES NOUVELLES ÉCOUTES - LE NUAGE
- 2 - JOUR2FETE - PAPICHA (réal. Mounia Meddour)
- 3 - AMI PARIS - Michael Bailey Gates
- 4 - THE JOKERS FILMS - PARASITE (réal. Bong Joon Ho)
- 5 - ATELIER BETTEFELD - ROSENBLUM
- 6 - COMPAGNIE CRÉATURE - PRINCE LEPETIT - Marc Mesplé

faits marquants 2019

L'année 2019 a été d'abord marquée par la réalisation effective d'une augmentation de capital de près de 10 M€ réaffirmant la volonté des actionnaires de l'IFCIC, tant privés que publics de consolider le modèle spécifique de l'Institut.

Second fait marquant de l'exercice, l'IFCIC a obtenu un renforcement de ses moyens d'intervention en prêts et prêts participatifs, suite aux annonces du Président de la République en faveur du financement des industries culturelles et créatives le 13 mai 2019. Un nouveau dispositif a ainsi été lancé par le gouvernement en novembre 2019 en faveur des Industries Culturelles et Créatives innovantes. L'IFCIC a été doté d'un financement complémentaire de 25 M€ issu du Fonds national pour la société numérique géré par la Caisse des dépôts et consignations. Il a parallèlement élargi son champ d'intervention en prêts participatifs au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

L'année 2019 a été aussi marquée par une nouvelle étape dans la simplification et le renforcement des outils d'intervention de l'IFCIC avec le regroupement des fonds de garantie de l'Institut. Cette réforme permet à l'Institut d'augmenter ses capacités d'intervention et de mettre ainsi en cohérence ses actions dans les deux domaines des garanties et des prêts au service des entreprises culturelles et créatives.

L'IFCIC a également renouvelé et renforcé en juillet 2019 les accords de garanties et de contre-garanties conclus en 2017 avec le Fonds Européen d'Investissement.

En matière de gestion interne, l'IFCIC a formalisé sa politique "d'appétence au risque", conformément aux recommandations de l'ACPR. Il a également lancé un nouveau projet informatique structurant pour l'entreprise, avec la mise en œuvre d'une solution de gestion de la clientèle associée à un travail sur la qualité des données, en lien avec ses obligations réglementaires.

Au cours de l'année 2019, l'IFCIC a accompagné 440 entreprises et a garanti ou octroyé un montant total de prêts de 468 millions d'euros. Le bénéfice s'établit à 1,5 million d'euros, soit son plus haut niveau jamais atteint.

1.

Augmentation de capital

Suivant le rapport du conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 visant au renforcement des fonds propres de l'IFCIC, l'Assemblée générale mixte en date du 22 janvier 2019 a décidé de procéder à une opération d'augmentation de capital de 10 000 241,33 euros en numéraire par la création de 180 217 actions nouvelles, d'une valeur nominale par action de 15,25 euros, avec une prime d'émission de 40,24 euros par action et délégation au conseil d'administration pour sa réalisation. Le droit préférentiel de souscriptions des actionnaires a été conservé.

Au terme de la période de souscription, le 14 février 2019, 173 000 actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires de l'IFCIC et l'augmentation de capital a été réalisée à hauteur de 5 599 770 € (neuf millions cinq

cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros) et constatée par le conseil d'administration en date du 9 avril 2019. Le capital social de la société a été porté à 5 454 925 €, suite à l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Cette augmentation de capital permet de consolider le modèle spécifique de l'IFCIC, à la fois établissement de crédit, établissement de place, et instrument de politique publique. Elle manifeste la volonté des actionnaires de réaffirmer leur partenariat au sein de l'Institut, en faisant travailler côte à côte les banques privées, bénéficiaires de l'outil de garantie et apporteurs d'affaires, et l'État et BPIFrance, garants de la mission d'intérêt général.

2.

Renforcement des moyens de l'IFCIC pour son intervention en prêts et prêts participatifs

Après une réforme de grande ampleur de l'offre de prêts réalisée fin 2017, qui a permis à l'IFCIC de s'adresser de manière significative à l'ensemble des secteurs culturels, l'Institut a vu en 2019 ses moyens renforcés à hauteur de 25 M€.

Conformément aux recommandations du rapport de Dominique Boutonnat, l'IFCIC a ouvert son activité de prêts participatifs au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

Le nouveau Fonds de Prêts à l'Innovation des Industries Culturelles et Créatives, créé en décembre 2019, a pour vocation de financer les entreprises culturelles présentant un modèle de disruption numérique, technologique, d'usage ou de modèle économique. Il bénéficie d'un financement à hauteur de 25 M€, issu du Fonds national pour la société numérique (FSN), géré par la Caisse des dépôts de consignations.

3.

Regroupement des fonds de garanties

À l'instar de ce qui avait été réalisé en 2017 pour les fonds de prêts, l'IFCIC a procédé en 2019 au regroupement de ses fonds de garantie. L'ensemble du secteur dispose donc aujourd'hui de deux fonds de garantie. L'un, qui n'a pas été modifié, est dédié aux entreprises relevant du champ du CNC et regroupe le "cinéma-audiovisuel-image animée".

L'autre regroupe désormais quatre fonds qui préexistaient pour couvrir l'ensemble des secteurs relevant du champ du ministère de la Culture, sur l'ensemble des "industries culturelles et créatives" et permet d'accompagner en garantie les banques dans leur financement.

Cette réforme met en cohérence l'offre de prêts avec celle de garanties et apporte une meilleure lisibilité à l'ensemble de l'offre. Elle va aussi permettre d'optimiser les ressources et d'accroître la capacité de l'IFCIC à répondre aux besoins d'un secteur essentiel à la nouvelle économie.

4. 5.

Renouvellement du soutien du Fonds européen d'investissement

L'année 2019 a été également marquée par le renouvellement du soutien des institutions communautaires accordé à l'IFCIC en juillet 2017. Le 18 juillet 2019 ont été conclus de nouveaux accords avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour trois années, dans le cadre du Programme Europe Créative et du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) au sein du Plan d'Investissement pour l'Europe.

Fort du bilan très positif des dispositifs mis en œuvre depuis juillet 2017, les nouveaux accords portent le volume de prêts garantis par les instruments communautaires de 40 à 90 M€. Cette extension permet à l'IFCIC d'amplifier son action de prêts en faveur des industries culturelles et créatives. En matière de garanties, le renouvellement de la contre-garantie du FEI pour son activité de garantie au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle européenne permet à l'Institut de développer son action avec de nouveaux acteurs dans les autres États membres de l'Union Européenne.

Renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques

L'IFCIC a finalisé les réformes engagées en matière de gouvernance. Après l'entrée en vigueur en janvier 2019 d'une Charte Éthique, mettant notamment en œuvre les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts et à la protection des lanceurs d'alerte, l'Institut a défini et formalisé sous l'égide de son comité des risques une politique "d'appétence aux risques".

La formalisation de la politique "d'appétence aux risques" a été approuvée par le conseil d'administration du 2 juillet 2019. Elle permet de définir un cadre global de gestion des risques et de formaliser le pilotage et la gouvernance des risques auxquels l'IFCIC est ou peut être exposé pour l'ensemble de son périmètre d'activités. Elle a permis d'actualiser les limites internes et le niveau de risque que l'Institut est disposé à assumer. Ces informations sur les risques font par ailleurs l'objet de reportings mensuels sous forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs soumis chaque trimestre pour avis au Comité des risques, consolidant ainsi significativement sa gestion des risques.

6.

Lancement du projet informatique Anacredit/Qualité des données/Gestion de la Relation Client (GRC)

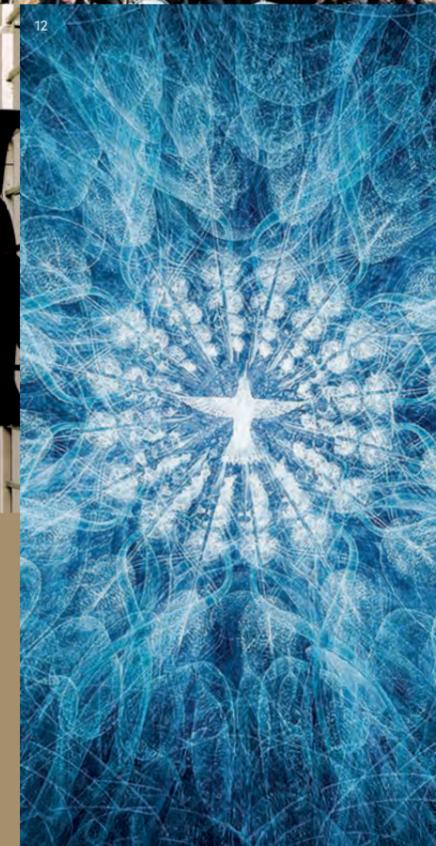
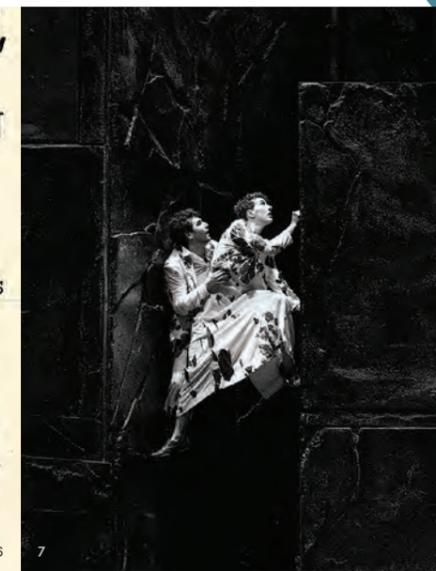
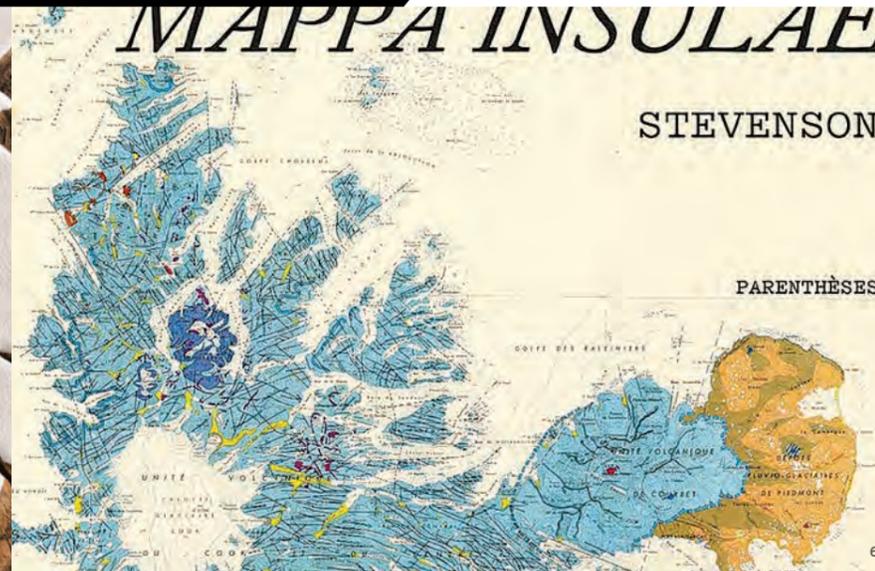
L'IFCIC sera tenu d'effectuer en octobre 2020 de nouvelles remises réglementaires à la banque de France au format Anacredit concernant les prêts de plus de 25 000€. Ces déclarations viendront se substituer progressivement aux remises précédemment effectuées auprès de la Centrale des risques.

Cette obligation de traiter l'ensemble des données demandées par la Banque de France nécessite préalablement le lancement d'un chantier relatif à la qualité des données et la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la relation client.

Ce projet, initié en octobre 2019, va être l'occasion pour l'IFCIC de faire évoluer son organisation et ses outils afin de moderniser ses fonctions de collecte, de traitement et de reportings.



1 - ELEMIAH - LES INVISIBLES (réal. Louis-Julien Petit) - JC Lothar
 2 - METROPOLITAN FILMEXPORT - GREEN BOOK (réal. Peter Farrelly)
 3 - BEL AIR MEDIA - WRITTEN ON WATER
 4 - Y PROJECT



- 1 - SRAB FILMS - LE PACTE - LES MISÉRABLES (réal. Ladj Ly)
- 2 - LES FILMS DU KIOSQUE - LA BELLE ÉPOQUE (réal. Nicolas Bedos) - Julien Panié
- 3 - LOBSTER FILMS - LA CHARGE HÉROÏQUE (réal. John Ford)
- 4 - ATELIER BETTEFELD - ROSENBLUM
- 5 - BARO D'EVEL CIRK - LÀ - François Passerini
- 6 - ÉDITIONS PARENTHÈSES - Mappa insulae (Stevenson)
- 7 - BARO D'EVEL CIRK - LA FALAISE - François Passerini
- 8 - TAT PRODUCTIONS - TERRA WILLY, PLANÈTE INCONNUE (réal. Eric Tosti)
- 9 - HELLFEST - David Gallard
- 10 - LOBSTER FILMS - AU BONHEUR DES DAMES (réal. Julien Duvivier)
- 11 - AMI PARIS - Michael Bailey Gates
- 12 - ATLAS V - AYAHUASCA (réal. Jan Kouven)

chiffres clés

Au cours de l'année 2019, l'IFCIC a accompagné

440 ENTREPRISES POUR
468 M€
 DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

Répartis entre :

CINÉMA ET AUDIOVISUEL

197 ENTREPRISES POUR

382 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

243 ENTREPRISES POUR

86 M€

DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

ACTIVITÉ 2019

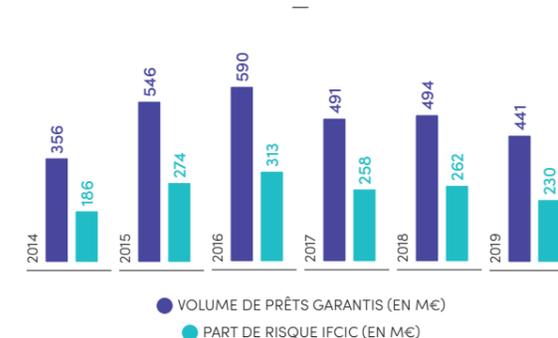
Dans la logique de la mission d'intérêt général visant à faciliter l'accès au crédit bancaire, l'activité de garantie de l'IFCIC reste prépondérante : elle atteint 441 millions d'euros en 2019, soit 94% de l'activité, contre 26,5 millions d'euros de prêts octroyés.

Si les entreprises des secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle sont présentes de manière très prépondérante en Ile-de-France (sur 197 entreprises accompagnées, seules 14 entreprises le sont hors d'Ile-de-France et 48 sont des entreprises européennes non françaises), les autres acteurs culturels sont implantés sur l'ensemble du territoire.

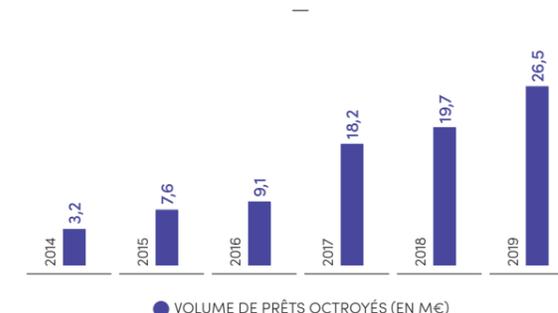
Après le pic historique de 2016 et le recul enregistré en 2017, la production au titre de l'activité de garantie est en baisse en 2019, à 230,1 d'euros de garanties octroyées et 441 millions d'euros de crédits garantis (contre respectivement 262,4 millions d'euros et 494 millions en 2018). Cela représente un niveau inférieur de 11% à la moyenne 2014-2018, lié essentiellement à une diminution des garanties à la production cinématographique, dans le cadre notamment de la baisse du nombre de films mis en production.

Le volume de prêts octroyés a progressé de 34,7% en 2019, pour atteindre 26,5 millions d'euros après avoir doublé entre 2016 et 2017. Cette croissance est portée par la réforme de l'offre de prêt mise en place en 2017 : élargissement des prêts à l'ensemble des secteurs culturels, révision des conditions d'octroi, harmonisation et simplification des outils, révision de la politique de tarification, augmentation de la capacité d'octroi maximale par entreprise.

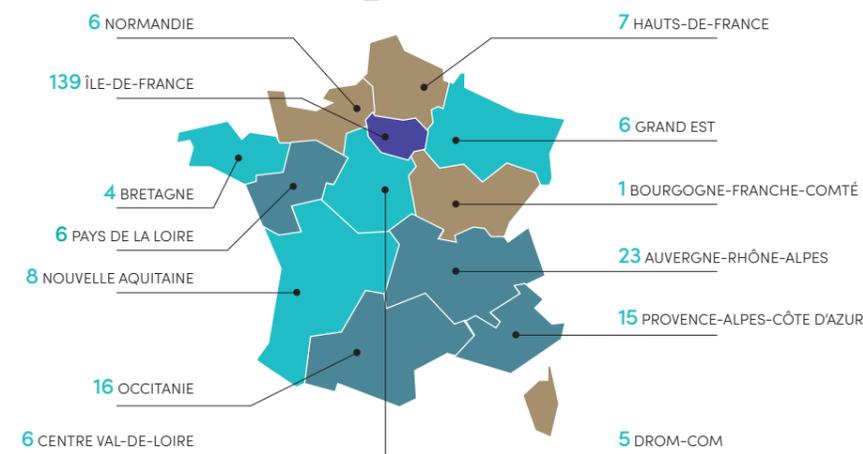
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2014-2019



ACTIVITÉ DE PRÊTS : PRODUCTION 2014-2019



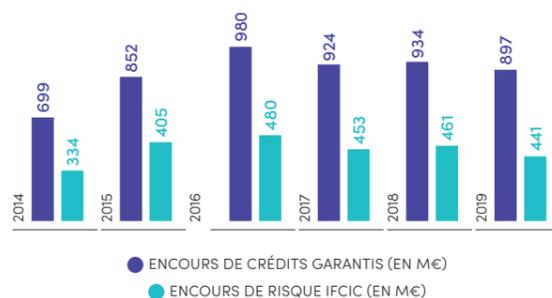
ACTIVITÉ DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE DOSSIERS)



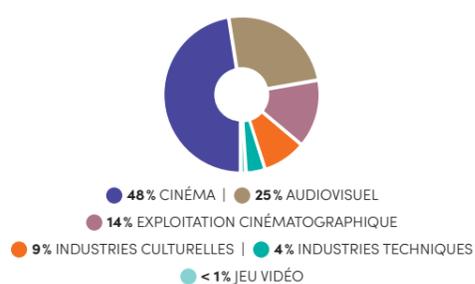
ENCOURS DE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Après un pic historique en 2016 dans le champ du cinéma et de l'audiovisuel suivi d'une baisse en 2017 et d'un léger ressaut en 2018, les encours garantis ont diminué en 2019. Ils progressent cependant sur la période 2015-2019 de 5,3% pour les crédits garantis et de 9,0% pour la part couverte par l'IFCIC (441 millions au 31 décembre 2019).

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2014-2019



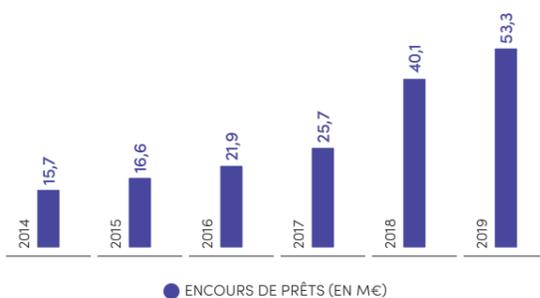
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS GARANTIS PAR SECTEURS



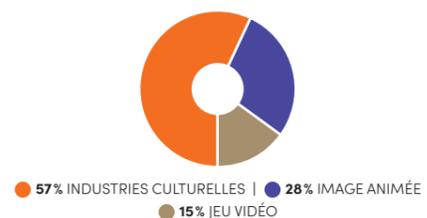
ENCOURS DE PRÊTS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Avec des encours de 53,3 millions d'euros, contre 40,1 millions d'euros en 2018, les encours de prêts connaissent une très forte progression en 2019 sur chacun des trois fonds de prêts. Ils augmentent de 33% sur un an et ont plus que triplé depuis 2014.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2014-2019



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS PAR SECTEURS

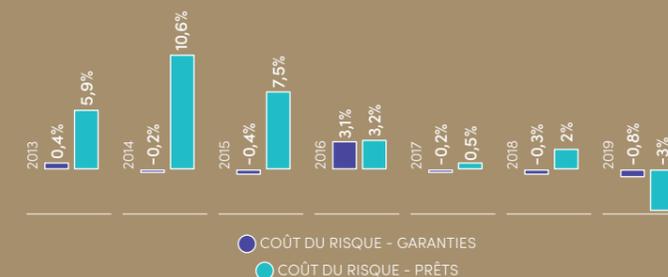


COÛT DU RISQUE

Le coût du risque correspond à la variation de provisions augmentée des paiements sur engagements de l'année en cours. Ainsi, le taux est égal à la sinistralité de la période annualisée et ramenée aux engagements non compromis au 1^{er} janvier de l'année.

Il est négatif en 2019 à -0,80% sur l'activité de garantie et se situe pour l'activité de prêts à -3,0%, soit un niveau inférieur à la moyenne des cinq années précédentes (de respectivement 0,4% et 4,8%).

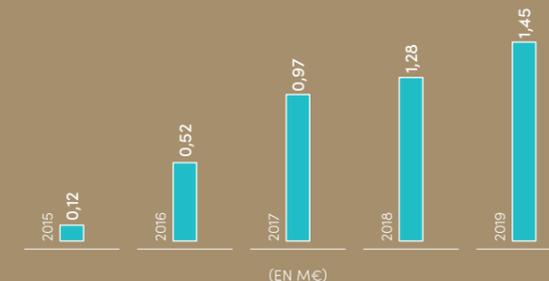
COÛT DU RISQUE



BÉNÉFICE

Atteignant 1,5 million d'euros en 2019, le bénéfice augmente de 13,3% par rapport à 2018 et a été multiplié par 12 par rapport à 2015.

BÉNÉFICE



RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il s'améliore en 2019, passant de 12,2% à 15,9% principalement du fait de l'augmentation de capital réalisée en 2019 ainsi que des bons résultats financiers.



perspectives 2020

L'année 2020 devait s'articuler autour de trois axes essentiels :

- le renforcement de l'intervention de l'établissement pour l'ensemble des secteurs culturels et créatifs permis par l'accroissement des moyens de l'IFCIC en prêts et les réformes conduites sur ses outils ;
- la conduite du projet "Anacredit/Qualité des données/GRC", projet structurant pour l'ensemble des process et pour l'organisation de l'entreprise, au-delà du déploiement d'un outil de gestion de la relation client et de la production des remises réglementaires sous format Anacredit ;
- la refonte du site Internet en lien avec le déploiement de la nouvelle base de gestion client.

La survenance de l'épidémie de Covid-19 en mars 2020 et les incidences de la crise sanitaire sur l'ensemble des clients de l'IFCIC comme sur l'Institut lui-même, conduit nécessairement et dans un contexte très évolutif à une adaptation des perspectives pour 2020.

1

Impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur 2020

L'IFCIC, comme l'ensemble des organisations, doit faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid19. L'Institut a déclenché son plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) le 13 mars 2020 et activé sa cellule de crise afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la continuité de son action.

Depuis le 17 mars 2020, l'Institut a recours au télétravail systématique pour l'ensemble de son personnel. Le renforcement de ses infrastructures IT et une adaptation des process internes a permis à tous ses collaborateurs d'assurer leurs fonctions à distance après la fermeture totale des bureaux. En particulier la signature électronique et le règlement des paiements à distance ont été généralisés.

L'IFCIC a aussi été mobilisé par l'État afin d'étudier un renforcement de ses dispositifs de prêts et de garanties et de mesures exceptionnelles qui pourraient être mis en œuvre pour assurer la pérennité des entreprises culturelles durant et après la crise.

L'Institut a également engagé un travail permettant de chiffrer les impacts de la pandémie, à la fois sur son activité, ses comptes et son fonctionnement. Les mesures annoncées par le gouvernement visant à protéger les entreprises et en particulier celles concernant le secteur culturel sont de nature à limiter les sinistres qui pourraient peser sur l'Institut lui-même à court terme.

Une fragilisation de ces entreprises à moyen terme est néanmoins probable. Elle est de nature à accroître le taux de sinistralité moyen de l'IFCIC dans

les années à venir. L'impact sur les fonds de garanties et de prêts de l'Institut à moyen terme est à ce stade difficilement chiffrable dans le contexte très évolutif de la crise sanitaire.

Au cours de l'année 2020 et d'un point de vue réglementaire, compte tenu du modèle spécifique de l'IFCIC et de la taille de ses fonds dédiés à ses activités de garantie, il n'est toutefois pas anticipé de dégradation significative du ratio de solvabilité dans les mois à venir. L'IFCIC présente par ailleurs d'excellents ratios de liquidité qui ne devraient pas être significativement modifiés au cours de l'exercice 2020.

Une information relative à l'impact du COVID19 sur les comptes de l'Institut a fait l'objet d'une communication aux actionnaires de l'Institut dans le cadre de l'Assemblée Générale du 26 mai 2020.

2.

Mise en œuvre d'une offre de prêts et prêts participatifs renforcée

L'année 2020 devrait être marquée par un accroissement significatif de l'intervention de l'IFCIC en faveur des entreprises culturelles et créatives.

Un premier renforcement des moyens de l'Institut est intervenu à la fin de l'année 2019 dans une logique de continuum de financement avec Bpifrance qui a mis en place un fonds d'investissements en fonds propres en faveur des entreprises créatives innovantes.

Dans ce cadre, un financement de 25 M€ issu du Plan d'Investissement d'Avenir géré par la Caisse des Dépôts et Consignations avait déjà été octroyé à l'IFCIC début 2020. Il permettait de porter la capacité totale d'intervention en prêts et prêts participatifs de l'IFCIC à plus de 100 M€.

Ce financement est fléché sur des entreprises présentant un modèle de disruption numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique.

Dans le contexte de crise sanitaire et de la politique voulue par les pouvoirs publics de préservation du tissu culturel et créatif, l'IFCIC devrait voir une nouvelle fois ses moyens significativement renforcés pour accompagner les entreprises du secteur. Un soutien important de l'État et de la Caisse des dépôts et consignations est attendu pour un montant légèrement supérieur à 100 millions d'euros. Il devrait permettre à l'IFCIC d'accompagner les entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire et pour lesquelles l'accès au secteur bancaire traditionnel devrait rester difficile du fait de la spécificité de leur modèle économique. L'IFCIC s'attend en particulier à être sollicité pour contribuer au financement des besoins d'investissement importants qui seront nécessaires à la reprise.

3.

Conduite du projet Anacredit/Qualité des données/GRC

L'IFCIC est soumis à compter de l'automne 2020 à une nouvelle obligation réglementaire de déclaration à la Banque de France concernant son activité de prêts sous le format Anacredit pour l'arrêté trimestriel de septembre 2020, en parallèle de la déclaration auprès de la Centrale des risques à laquelle elle doit se substituer.

Dans le cadre de cette nouvelle exigence réglementaire, l'IFCIC a choisi de faire évoluer son organisation et ses outils afin de moderniser ses fonctions de collecte des données notamment pour la production des états Anacredit, en lien avec son outil de gestion CASSIOPAE.

Après une phase d'analyse et de cadrage menée à partir d'octobre 2019 avec l'accompagnement d'un prestataire dédié, l'IFCIC a décidé d'intégrer, outre une solution de déclaration sous le nouveau format Anacredit, un outil de gestion de la relation client (type "GRC" ou "CRM") et d'associer cette implémentation à un travail sur la qualité des données.

Du fait de la survenance de la pandémie de COVID 19, la conduite de ce projet est partiellement reportée, et reprendra à la sortie de la période de confinement. Ce projet "Anacredit/Qualité des données/GRC" reste un objectif structurant pour l'ensemble de l'entreprise et devrait permettre une refonte de l'ensemble des process en parallèle du travail d'intégration des outils informatiques fin 2020 ou début 2021 selon l'évolution de la crise.

4.

Refonte du site internet

L'IFCIC a confié à un prestataire un projet de refonte de son site Internet, créé en 2007. Ce projet de refonte du site s'inscrit dans une démarche de renforcement de la notoriété de l'IFCIC auprès des entrepreneurs culturels et des établissements bancaires partenaires. Point d'accès important aux informations de financement des demandeurs potentiels, le nouveau site devrait présenter une interface plus ergonomique entre l'IFCIC et ses clients, financiers et acteurs de l'ensemble des secteurs culturels. De même que la mise en œuvre du CRM dont il est complémentaire, le travail de refonte du site est reporté à la fin de l'exercice 2020 ou au début de l'exercice 2021 compte tenu de la crise liée au Covid-19.



1



2



3

interventions 2019

La mission d'intérêt général confiée à l'IFCIC est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'IFCIC propose deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'IFCIC. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50% et 70%.

Les prêts et prêts participatifs de l'IFCIC interviennent en complément de la garantie. Ils se destinent généralement au financement du développement des entreprises et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Remboursables à court ou moyen terme, les prêts de l'IFCIC ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.

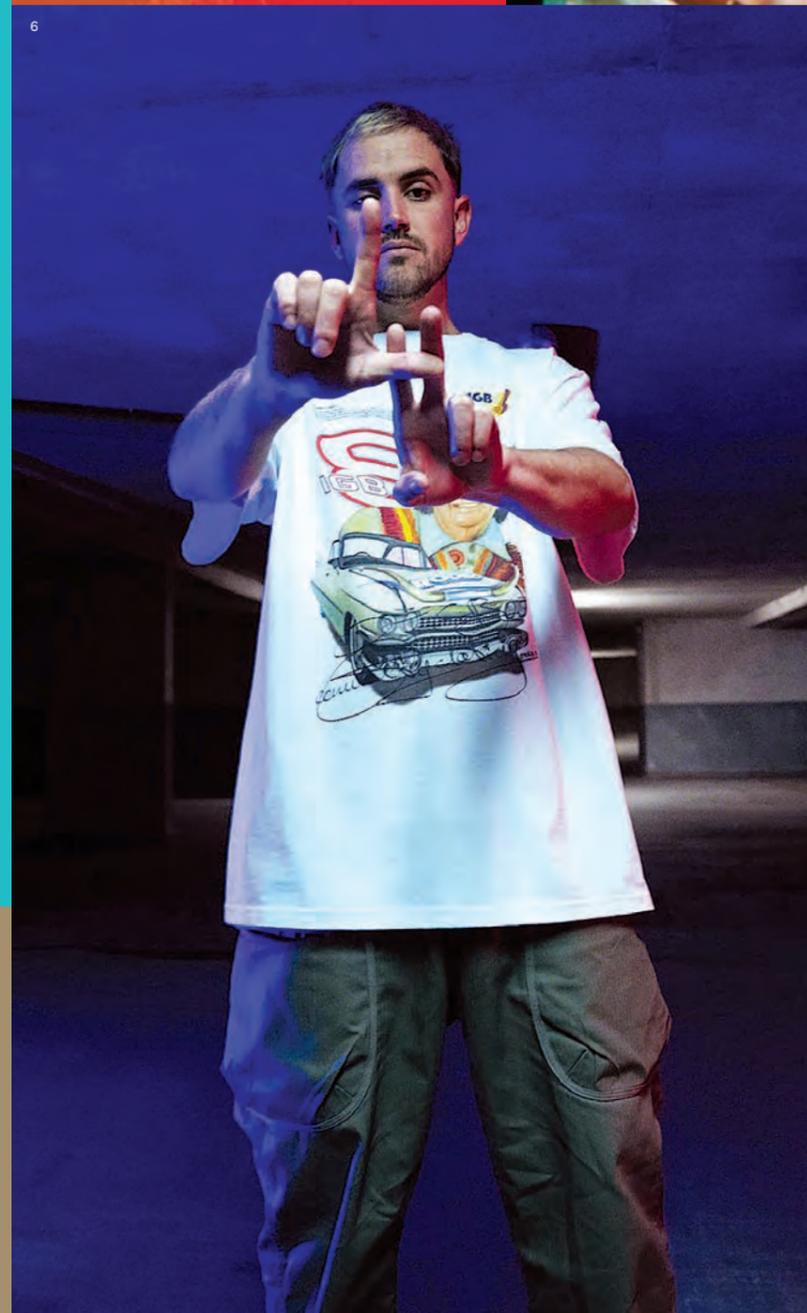
- 1 - ATLAS V - GLOOMY EYES (réal. Fernando Maldonado et Jorge Tereso)
- 2 - SILEX FILMS - CULOTTÉES (réal. Mai Nguyen Charlotte Cambon) - Pénélope Bagieu
- 3 - ROSEANNA - Thierry Lebraly
- 4 - GALERIE CRÈVE CŒUR - Aurélien Mole
- 5 - MALAVIDA FILMS - LA BEAUTÉ DES CHOSES (réal. Bo Widerberg)
- 6 - MIND - Kaluu
- 7 - ATLAS V - GLOOMY EYES (réal. Fernando Maldonado et Jorge Tereso)
- 8 - HELLFEST - David Gallard



4



5



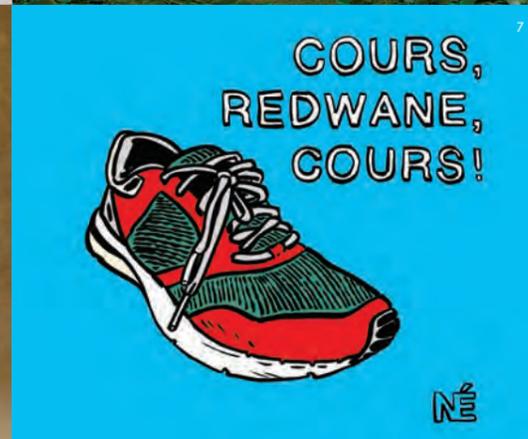
6



7



8



- 1 - THE JOKERS FILMS - PARASITE (réal. Bong Joon Ho)
- 2 - GALERIE CRÈVE CŒUR - Aurélien Mole
- 3 - MALAVIDA FILMS - LES LÈVRES ROUGES (réal. Harry Kümel)
- 4 - AMI PARIS - Michael Bailey Gates
- 5 - MANDARIN PRODUCTION - LA VIE SCOLAIRE (réal. Grand Corps Malade et Mehdi Idir) - Lætitia Montalembert
- 6 - TAT PRODUCTIONS - TERRA WILLY, PLANÈTE INCONNUE (réal. Eric Tosti)
- 7 - LES NOUVELLES ÉCOUTES
- 8 - BARO D'EVEL CIRK - LÂ - François Passerini

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

250,4 M€

DONT
3,3 M€
DE PRÊTS PARTICIPATIFS ET

39 M€
DE CINÉMA EUROPÉEN

PRÊTS GARANTIS
99%

PRÊTS OCTROYÉS
1%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

4,4 M€
- 7%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

430,8 M€
- 17%

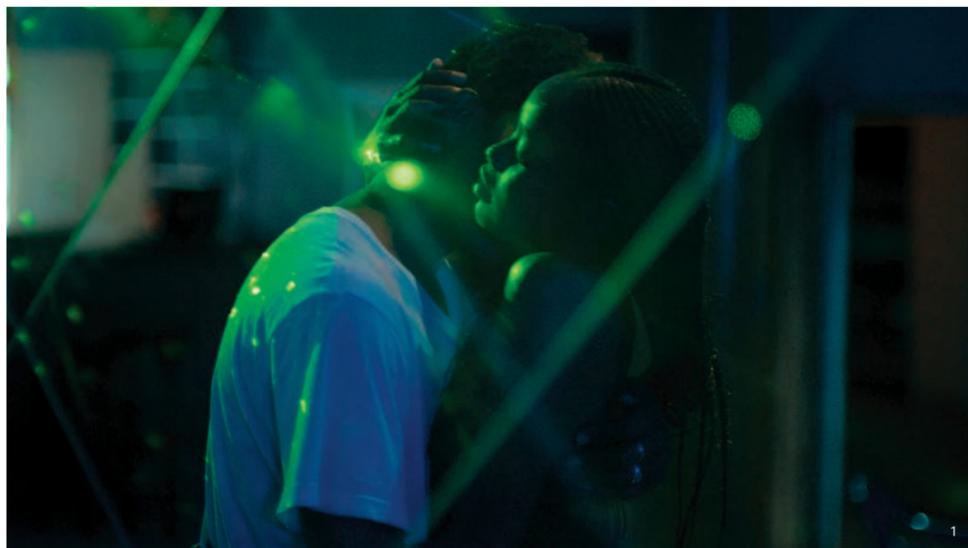
OBJET DES PRÊTS
94%
PRODUCTION

3%
TRÉSORERIE

2%
DISTRIBUTION

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les sociétés de production et de distribution cinématographique.



Bilan 2019

L'exercice 2019 est marqué par l'ouverture de l'activité de prêts participatifs de l'IFCIC en faveur des producteurs cinématographiques (et audiovisuels). Cette mesure, annoncée dans le cadre de la publication du rapport de Dominique Boutonnat, a pu être mise en œuvre en novembre 2019, permettant l'octroi des premiers prêts participatifs dès le mois de décembre pour un montant cumulé de 3,3 M€. Octroyés sur des durées pouvant aller jusqu'à 7 ans et incluant, le cas échéant, une période de franchise de remboursement en capital de 2 ans, ces prêts participatifs ont permis de financer le développement et la croissance des entreprises : renforcement des équipes en vue d'internaliser des compétences transversales, développement d'une nouvelle activité, investissements permettant un travail d'écriture approfondi des projets en développement, visant à améliorer leur taux de transformation.

Concernant l'activité de garantie pour les secteurs de la

production et de la distribution cinématographique, le volume de garanties accordées à des crédits finançant la production et de la distribution de longs métrages atteint 134,4 M€ en 2019, contre 167,9 M€ en 2018 en diminution de 20%, pour un total de crédits correspondants de 246,8 M€ (310,7 M€ en 2018 soit -21%). L'activité est comparable à celle de l'année 2014 (138 M€ de garanties accordées correspondant à 260 M€ de crédits), les exercices 2015 et 2016 restant des exercices au cours desquels l'activité s'était montrée exceptionnellement dynamique. Les crédits destinés au financement de la fabrication de films comprennent les crédits "de production" (88%), qui concernent le financement de la production des œuvres, auxquels s'ajoutent les crédits "export" accordés à des producteurs (5%), ces derniers leur permettant d'anticiper le potentiel de recettes à l'international des films et bénéficiant d'une garantie majorée à 65%. Ces deux catégories de crédit représentent encore cette année la très grande majorité en volume de l'accompagnement de l'IFCIC en garantie dans le secteur Cinéma, c'est-à-

1 - LES FILMS DU BAL - ATLANTIQUE (réal. Mati Diop)

- 1 - BIZIBI - ALICE ET LE MAIRE (réal. Nicolas Pariser) - Roger Arpajou
- 2 - THE JOKERS FILMS - PARASITE (réal. Bong Joon Ho)
- 3 - MANDARIN PRODUCTION - LA VIE SCOLAIRE (réal. Grand Corps Malade et Mehdi Idir) - Lætitia Montalembert



dire 95% du montant total, soit 127,7 M€ d'engagements (151,5 M€ en 2018), cette proportion étant supérieure à ce que l'on a observé en 2018 (90%). On observe une baisse plus importante d'autres types de crédits pour lesquels ont été sollicitées en 2019 des garanties : ceux dont l'objet est de financer une activité de distribution (-37%) ou encore la trésorerie générale d'une société de production (-20%).

Cette diminution en volume de la production cinématographique indépendante à l'IFCIC s'explique par la baisse sensible du nombre de films mis en production : leur nombre repasse de 107 à 90 (pour rappel, en 2017, ils étaient 93), les films ayant bénéficié de l'agrément français étant en forte diminution (-22) légèrement contrebalancée par les films européens non français (+5). Parmi les films français présents à l'IFCIC cette année, 38 étaient 100% français, 34 étaient des coproductions européennes. L'activité européenne non française est quant à elle en forte hausse, en nombre de films - à 18 longs métrages en 2019 contre 13 en 2018 - comme en volume de garantie (20,6 M€ contre 11,3 M€ en 2018).

Si l'intervention de l'IFCIC en 2019 concerne des films dont le budget moyen est stable (+3%) au regard de l'année précédente, on dénombre une forte baisse des films dans la tranche de budget comprise entre 4M€ et 7M€. Ces films supérieurs à 4M€ et dont les crédits de production génèrent un volume de garantie important sont au nombre de 32 en 2019 contre une moyenne de 50 films les quatre exercices précédents.

Il faut également observer que la diminution des films de moins de 1 million masque pour une part la baisse dans le calcul du budget moyen des films.

La très légère augmentation (+6%) du budget moyen des films français ayant bénéficié d'un crédit garanti par l'IFCIC, passant de 4,4 millions d'euros en 2018 à 4,7 millions d'euros en 2019 fait suite à deux années de diminution consécutive de 15% chacune.

Cette stagnation relative intervient après une phase d'adaptation à la baisse des budgets des films par les producteurs indépendants face à la diminution des apports des distributeurs et des chaînes de télévision participant au plan de financement.

NOMBRE D'ŒUVRES	2015	2016	2017	2018	2019
moins de 1 M€	14	8	9	15	8
entre 1 M€ et 4 M€	59	33	37	46	50
entre 4 M€ et 7 M€	26	26	29	29	18
plus de 7 M€	23	35	18	17	14
TOTAL GÉNÉRAL	122	102	93	107	90



1 - CONDOR DISTRIBUTION - CEUX QUI TRAVAILLENT (réal. Antoine Russbach)
2 - LES FILMS DU KIOSQUE - LA BELLE ÉPOQUE (réal. Nicolas Bedos)

Concernant l'activité de prêts à la distribution de films en salle, après avoir bénéficié en 2018 de l'impulsion liée au lancement de la nouvelle offre de prêts participatifs sur ce secteur, le volume d'activité se réduit en 2019 avec deux interventions représentant un montant cumulé de 0,3 M€ (contre 1,3 M€ l'exercice précédent). Ces prêts ont permis de financer des investissements liés au développement des entreprises : acquisition de droits d'exploitation de catalogues de films de patrimoine, repositionnement de l'activité, augmentation des investissements en minima garantis (soit en nombre de films sortis par an, soit dans des films plus ambitieux), embauches, mise en œuvre de stratégies de sorties innovantes.

Perspectives d'activité

Hors évolution marquée par les effets de la crise sanitaire, la tendance de stagnation du budget moyen des films produits par des producteurs indépendants bénéficiant de la garantie de l'IFCIC devrait se poursuivre en 2020. Cette stagnation traduit la difficulté pour les producteurs indépendants à contracter davantage le budget de nouveaux projets, dans un contexte de financements externes en baisse. L'ajustement s'opère donc désormais sur le nombre de films produits.

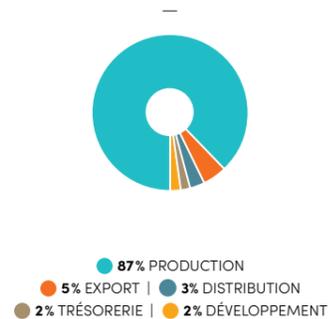
La mise en œuvre des prêts participatifs de l'IFCIC devrait concourir à la consolidation du secteur des producteurs indépendants en leur donnant de nouvelles opportunités de financement structurel.

Enfin, le marché de la distribution en salle reste un sujet de vigilance en 2020, encore renforcé dans le contexte de la crise sanitaire. De nouveaux acteurs proposent cependant de nouvelles approches, qui pourraient contribuer à la mutation et la redynamisation du secteur. L'IFCIC devrait, dans ce contexte, connaître un accroissement des demandes d'accompagnement provenant de la filière.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS CINÉMA (DONT EUROPE)



PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Avec le soutien du CNC et des mécanismes de garantie et contre-garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les sociétés de production et de distribution audiovisuelle.

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
135,4 M€
+13%

DONT
40,4 M€
D'AUDIOVISUEL EUROPÉEN

PRÊTS GARANTIS
100 %

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019
225,6 M€
+15%

OBJET DES PRÊTS
94% PRODUCTION
6% TRÉSORERIE



Bilan 2019

Comme pour la production cinématographique, l'exercice 2019 est marqué par l'ouverture de l'activité de prêts participatifs de l'IFCIC en faveur des producteurs audiovisuels. Cette mesure annoncée par le Président de la République en mai 2019 dans le cadre de la publication du rapport de Dominique Boutonnat a pu être mise en œuvre en novembre 2019. Les premiers prêts en faveur d'entreprise de production audiovisuelle ont été octroyés au début de l'année 2020.

Concernant l'activité de garantie pour les secteurs de la production, distribution et exportation audiovisuelle, le volume des garanties accordées en 2019 s'élève à 67,6 M€ correspondant à 135,3 M€ de crédit, ce qui représente une hausse de 6% par rapport à l'activité de 2018 (63,6 M€ pour 119,9 M€ de crédit).

Cette variation résulte de la forte progression de l'activité européenne et des crédits finançant la production de séries

européennes, en images réelles ou en animation. Ces crédits s'élèvent au total à 40,4 M€ et ont bénéficié d'un volume de garantie de 23,7 M€, ce qui représente près de la moitié du volume de garantie accordées aux crédits finançant des œuvres agréées mises en production en 2019.

Si on exclut l'activité européenne, le volume des garanties dans le secteur audiovisuel enregistre une baisse de 17% en 2019. Le documentaire est en baisse proportionnelle ; en revanche, la fiction est en hausse de 53% et représente 55% de l'activité de garantie de l'IFCIC dans le secteur audiovisuel.

Le secteur de l'animation, qui représente 41% de l'activité de garantie de l'IFCIC, est en baisse de 18% avec 28 M€ en 2019, contre 34 M€ en 2018. Cette baisse résulte principalement du dynamisme particulièrement important des trois bénéficiaires les plus actifs du secteur, pour lesquels le plafond de risque de l'IFCIC limite son accompagnement dans le financement de l'ensemble de leurs projets et productions.

1 - LES FILMS DU POISSON - L'AGENT IMMOBILIER (réal. Etgar Keret et Shira Geffen)



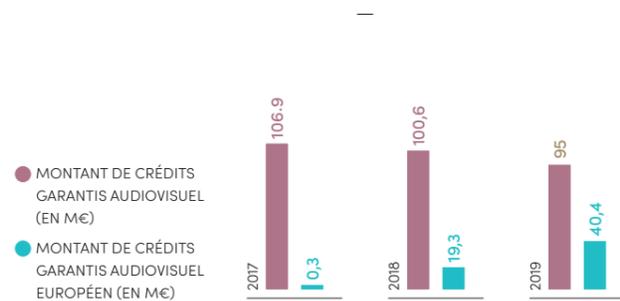
1 - SILEX FILMS - CULOTTÉES
(réal. Mai Nguyen & Charlotte Cambon) -
Pénélope Bagieu
1 - LES FILMS DU POISSON - L'AGENT IMMOBILIER
(réal. Etgar Keret et Shira Geffen)



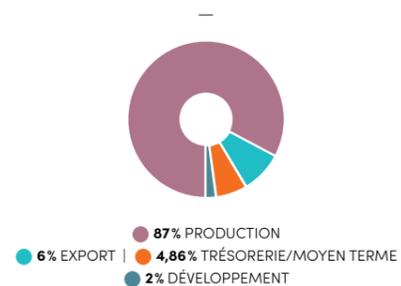
Perspectives d'activité

Dans un contexte où les perspectives d'activité dépendent de l'évolution de la crise sanitaire, et de compétitivité accrue entre diffuseurs traditionnels et nouvelles plateformes, l'accroissement de la part de l'activité européenne de l'IFCIC devrait se confirmer en 2020.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



TYPE DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL (DONT EUROPE)

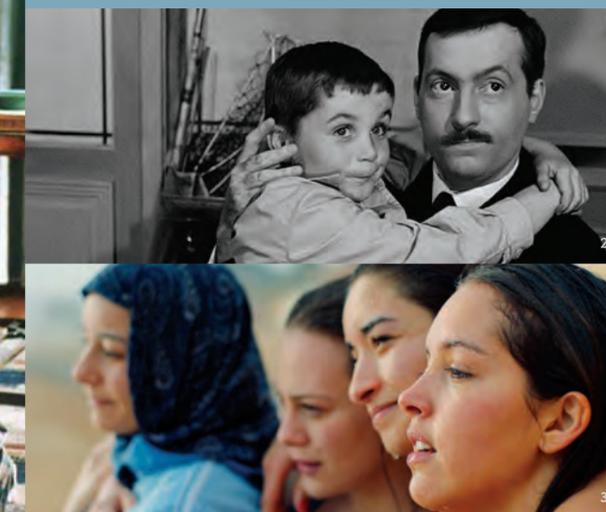


EXPORTATEURS DE FILMS

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC prête aux distributeurs et aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.



1 - MALAVIDA FILMS - LA BEAUTÉ DES CHOSES (réal. Bo Widerberg)
2 - MALAVIDA FILMS - BÉBERT ET L'OMNIBUS (réal. Yves Robert)
1- JOUR2FETE - PAPICHA (réal. Mounia Meddour)



Bilan 2019

En 2019, l'IFCIC a octroyé 5,5 M€ de prêts en faveur de 15 entreprises d'exportation de films et de programmes audiovisuels, constatant ainsi une très forte progression, le volume de prêts qui avaient été octroyé en 2018 s'élevant à 710 000 euros en faveur de 4 entreprises d'exportations de films.

L'ouverture aux exportateurs de programmes audiovisuels contribue à cette croissance en 2019, le secteur audiovisuel représentant 27% des bénéficiaires.

Les prêts accordés, qui ont pour objet de financer les programmes d'investissement liés à l'acquisition de droits d'exploitation et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international, présentent un montant moyen de 0,4 M€, deux fois supérieurs à ceux octroyés en 2018.

Perspectives d'activité

Un premier comité de prêts aux exportateurs de longs-métrages de cinéma et de programmes audiovisuels tenu en début d'année 2020 représente un volume de prêts représentant environ le tiers de celui octroyé en 2019. Indépendamment de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, celle-ci devrait donc se maintenir à un niveau conséquent.

PRÊTS OCTROYÉS
5,5 M€
(CONTRE 0,7 M€ EN 2018)

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019
5,4 M€
+ 46%

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

22,8 M€
- 22%

DONT PRÊTS GARANTIS

95%

PRÊTS OCTROYÉS

5%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

1,1 M€
+ 9%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

130,6 M€
+ 8%

OBJET DES PRÊTS

45%

création de nouveaux complexes

25%

travaux

20%

transmissions

SALLES DE CINÉMA

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les exploitants de salles de cinéma.



1 - CINÉMA MK2 DUMBÉA (à Dumbéa)

Bilan 2019

Après trois années consécutives de forte croissance d'activité et un niveau historique en 2018, le volume de prêts garantis et octroyés enregistre une baisse de 22%, pour s'élever à 22,8 M€, montant légèrement plus élevé que celui observé en 2017.

L'activité demeure soutenue, avec un nombre important de projets de création (45% des prêts garantis et octroyés) et de rénovation de complexes (25%) dans le contexte, notamment, de la tenue des élections locales en 2020.

Conséquence d'une correcte bancarisation du secteur dans un environnement où les banques, disposant de liquidités importantes et observant des taux d'intérêt faibles, sont incitées à prêter à bas coût, le recours à la garantie de l'IFCIC s'est concentré sur des projets dont le plan de financement est apparu plus complexe ou à caractère atypique. Notamment autour de projets d'envergure comme par exemple :

> la création d'un complexe de 14 salles en collectivité d'outre-mer (qui représente, à elle-seule, près de la moitié du volume de prêts garantis et a été financé avec les banques locales et l'Agence Française de Développement - AFD). Le taux de garantie offert par l'IFCIC a pu être maintenu à 50% grâce à l'accroissement des capacités de garantie de l'IFCIC en faveur du secteur;

> la réhabilitation d'une ancienne halle à tabac en Normandie (action "cœur de ville") en un cinéma de 8 salles, opération financée aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et des banques locales.

Plus des deux tiers des complexes de cinémas accompagnés présentent moins de 7 écrans, ce qui apparaît cohérent avec la typologie de projets accompagnés ces derniers mois en aide sélective à la petite et moyenne exploitation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

En plus des opérations de création et des travaux de modernisation et de mise aux normes, le secteur continue

d'être soumis à l'enjeu de la reprise des salles de cinéma indépendantes : 4 prêts garantis et octroyés (20% des interventions 2019) ont accompagné ces opérations pour un montant total de 2 M€, en hausse de 33%. Plus marginalement, l'IFCIC a garanti quelques prêts permettant le financement du renforcement du fonds de roulement des complexes cinématographiques (10% des interventions 2019).

Conformément à la mission d'intérêt général de l'IFCIC de bancarisation des secteurs culturels et à l'effet de levier recherché, les prêts accordés directement ont tous été accompagnés d'un prêt bancaire complémentaire.

Les complexes cinématographiques financés sont répartis sur l'ensemble du territoire français (sur 10 régions différentes).

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des exploitants de salles de cinéma s'établit à plus de 130,6 M€ au 31/12/2019 (+8%).

1 - CINÉMA UTOPIA (à Tournefeuille)

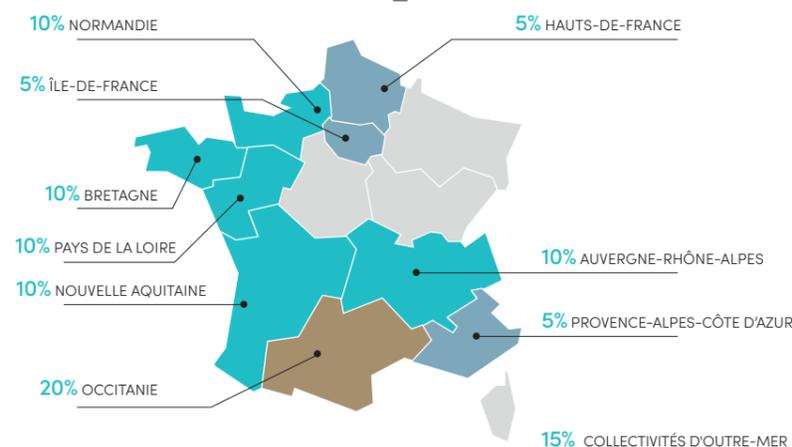


2

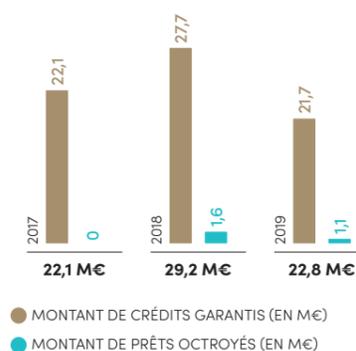
Perspectives d'activité

Les besoins de financement des exploitants de salles de cinéma en 2020, et donc le volume d'activité de l'IFCIC pour ce secteur, dépendront fortement de la durée des mesures d'interdiction d'ouverture des salles dans le cadre de la crise sanitaire et des conditions qui seront fixées pour la reprise de l'activité.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
11,8 M€

+ 33%

DONT PRÊTS GARANTIS

76%

PRÊTS OCTROYÉS

24%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,6 M€

+ 19%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

44,3 M€

- 4%

OBJET DES PRÊTS

32%

investissements matériels

26%

développement

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande : effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...



Bilan 2019

L'activité de l'IFCIC en faveur des industries techniques de l'image et du son a connu une progression importante sur l'exercice 2019, le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC passant de 8,9 M€ en 2018 à 11,8 M€ en 2019 (+33%).

L'octroi de prêts en direct connaît une très forte progression, représentant 24% des interventions contre 6% en 2018.

La croissance a été particulièrement portée par des investissements soutenus en faveur de trois secteurs peu ou pas représentés les années précédentes, à savoir :

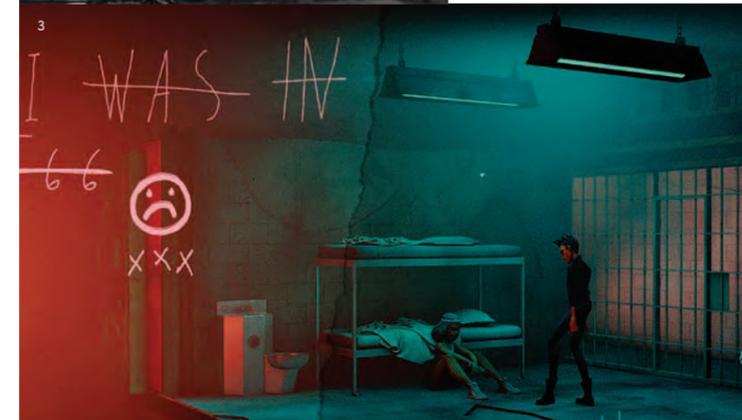
- > la réalité virtuelle (16% des interventions);
- > des initiatives visant à faciliter la coordination des travaux entre les acteurs de la filière, initiatives favorisant souvent la transparence et la sécurité des informations par notamment l'emploi de technologies blockchain (16%);

> les studios d'animation, qui poursuivent leurs efforts d'industrialisation des procédés de fabrication (15%).

Les autres acteurs accompagnés plus traditionnellement (effets visuels, loueurs, post-production) continuent de profiter d'une amélioration des perspectives d'activité, favorisées par les mesures mises en place par le CNC (crédit d'impôt international notamment).

Les prêts garantis et octroyés par l'IFCIC ont d'abord permis le financement d'investissements matériels (32% des interventions) et liés au développement des entreprises (26%) : recrutements visant à favoriser l'innovation ou la croissance commerciale des entreprises, investissements de R&D afin, par exemple, de fluidifier la post-production. Les interventions de l'IFCIC ont également permis aux entreprises du secteur de bénéficier de financements afin de renforcer leurs fonds

1 - ATLAS V - GLOOMY EYES (réal. Fernando Maldonado et Jorge Tereso)



1 - LOBSTER FILMS - CITIZEN KANE (réal. Orson Welles)
2 - LOBSTER FILMS - LAUREL ET HARDY
3 - ATLAS V - BATTLESCAR (réal. Nico Casavecchia et Martin Allais)

de roulement (16%), réaliser des travaux (16%) ou encore réaliser des opérations de croissance externe (10%).

L'IFCIC garantit tous les types de crédits confirmés, la proportion de prêts à moyen terme étant toutefois très prépondérante (95% en incluant les crédits-bails). Les prêts participatifs de l'IFCIC représentent 16% des interventions. Les entreprises accompagnées se concentrent principalement en Ile-de-France (84% des emprunteurs).

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit à plus de 44,3 M€ au 31/12/2019 (-4%).

Perspectives d'activité

À l'issue de la crise sanitaire et selon son ampleur, le volume de prêts garantis devrait retrouver la croissance observée en 2019, le secteur entendant maintenir ses efforts d'investissement et bénéficiant de perspectives positives, notamment grâce (i) aux mesures mises en place par l'Etat en faveur de la relocalisation de tournages et (ii) à la demande soutenue de production de contenus liée à l'arrivée des plateformes (Netflix, Amazon etc.). Ces éléments devraient à terme favoriser le développement de studios de tournage en France.

L'activité de prêts de l'IFCIC pourra, également à l'issue de la crise, continuer d'accompagner la structuration et la croissance de certains acteurs en favorisant notamment leur positionnement au niveau international.

TYPE DE PRÊT GARANTIS ET OCTROYÉS

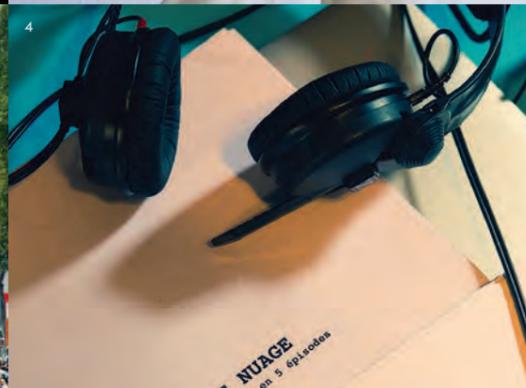
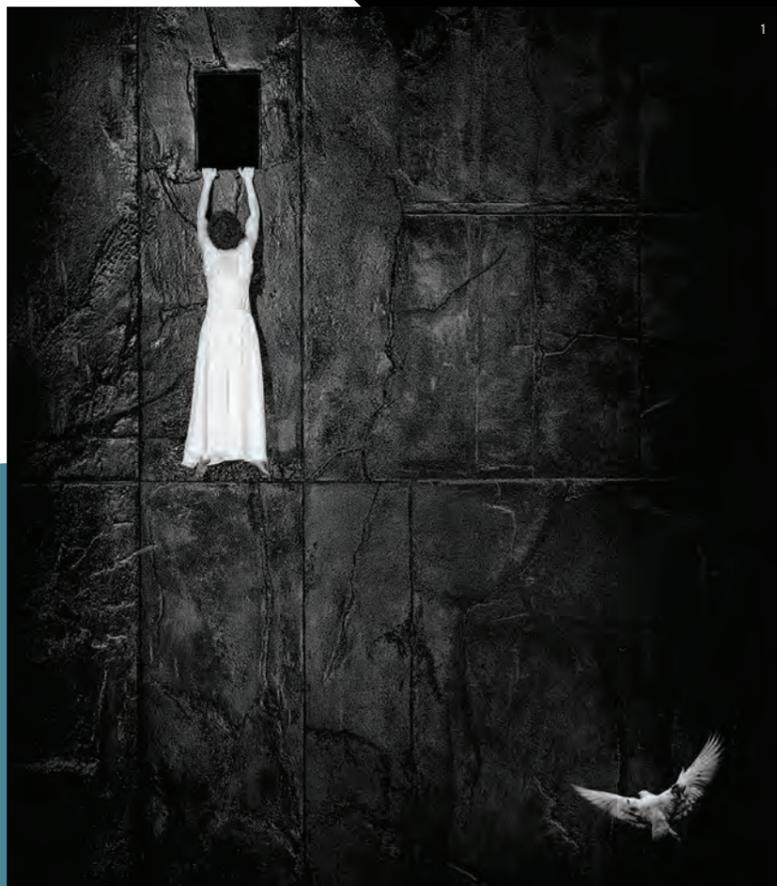


- 74% PRÊT MOYEN TERME
- 16% PRÊT PARTICIPATIF
- 5% CRÉDIT-BAIL
- 5% MOBILISATION DE CRÉANCES

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



- 1 - BARO D'EVEL CIRK - LA FALAISE - François Passerini
- 2 - ROSEANNA - Thierry Lebraly
- 3 - SRAB FILMS-LE PACTE - LES MISÉRABLES (réal. Ladj Ly)
- 4 - LES NOUVELLES ÉCOUTES - LE NUAGE
- 5 - BARO D'EVEL CIRK - LÀ - François Passerini
- 6 - RECTANGLE PRODUCTIONS - IT MUST BE HEAVEN (réal. Elia Suleiman)
- 7 - BEL AIR MEDIA - OPÉRA NATIONAL DE PARIS - DON GIOVANNI - Charles Duprat
- 8 - STREET PRESS
- 9 - METROPOLITAN FILMEXPORT - GREEN BOOK (réal. Peter Farrelly)
- 10 - LES FILMS DU BAL - ATLANTIQUE (réal. Mati Diop)
- 11 - DESIGNERBOX

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

4,4 M€
-13%

DONT PRÊTS GARANTIS

43%

PRÊTS OCTROYÉS

57%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,4 M€
-13%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

11,4 M€
+11%

BÉNÉFICIAIRES

80%
studios de développement de jeux

20%
studios de jeux mobiles

JEU VIDÉO

Avec le soutien du CNC, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises du jeu vidéo.



Bilan 2019

L'IFCIC enregistre en 2019 une baisse de son activité en faveur du secteur du jeu vidéo de 13%, avec un volume de prêts garantis et octroyés de 4,4 M€. La baisse s'observe uniquement sur l'octroi de prêts participatifs avec la réalisation d'une opération de moins qu'en 2018. En revanche, la dynamique du secteur du jeu vidéo permet aux entreprises d'accéder de mieux en mieux au crédit bancaire, ce qui est confirmé par la croissance de l'activité de garantie. La part des interventions en prêt de l'IFCIC reste cependant majoritaire (57% des montants des crédits garantis et octroyés) et la nature des interventions en garantie (crédits adossés à des créances d'Etat comme le crédit d'impôt jeu vidéo par exemple - 30% de l'activité) illustre que l'accès au financement reste encore un sujet pour les studios de jeu vidéo.

L'offre de prêts participatifs octroyés par l'IFCIC continue de satisfaire une demande continue avec un volume de prêts octroyés en retrait par rapport à 2018 mais en progression par

rapport à 2017, à 2,5 M€. S'agissant de quasi-fonds propres, ils sont intervenus la plupart du temps concomitamment à des levées de fonds et/ou des prêts bancaires garantis par l'IFCIC.

Les interventions de l'IFCIC ont permis de financer le développement des entreprises, leur structuration face à un marché en croissance (50% des interventions), le financement de la création de nouveaux jeux vidéo (40%), soit par des crédits dédiés, soit par du relais de crédit d'impôt jeu vidéo, ainsi qu'une opération de croissance externe. Les bénéficiaires sont exclusivement des studios de développement de jeux, dont 20% se consacrent aux jeux sur mobile.

Les financements consentis au secteur s'articulent entre des prêts à moyen long terme (incluant les prêts participatifs dont la vocation est de permettre une structuration de l'entreprise grâce notamment à une franchise de remboursement de 2 ans maximum) et des ouvertures de crédits garanties par l'IFCIC, permettant de relayer des créances (crédit d'impôt jeu vidéo, par exemple).

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s'établit à 11,4 M€ au 31/12/2019 (+11%), la durée des prêts consentis ayant une maturité à moyen terme.

Perspectives d'activité

Selon les chiffres repris par le Syndicat des Editeurs de Logiciels et de Loisirs (SELL), le marché du jeu vidéo, qui représente 4,9 Mds d'€ en France en 2018, continue de progresser de +15% par rapport à 2017 (il s'établissait à 3,6 Mds d'€ en 2016). En 2019, selon le baromètre annuel du jeu vidéo publié par le SNJV⁽¹⁾ et à la faveur notamment de la distribution dématérialisée des jeux qui facilite leur accès au marché, le nombre de jeux en cours de production se monte à 1 200. D'autres éléments contribuent à soutenir une forte dynamique sur le marché du jeu vidéo : l'avènement de l'e-sport, la progression constante du public féminin portée par les jeux mobiles ou encore l'arrivée du cloud gaming par exemple.

De même, le CNC poursuit la politique de soutien à la filière initiée il y a désormais plus de 10 ans qui contribue à l'attractivité du territoire français pour le développement de jeux vidéo.

L'ensemble de ces indicateurs conforte les entreprises du secteur dans leurs investissements qui devraient donc se maintenir à un niveau élevé.

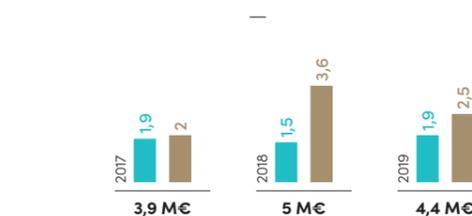
L'intérêt marqué par certains établissements de crédit pour

financer davantage le secteur, à la fois des établissements spécialisés et des réseaux bancaires généralistes, et l'assouplissement des conditions d'octroi de prêts participatifs par l'IFCIC pourraient permettre, post crise sanitaire, une reprise de la croissance de l'activité globale de l'IFCIC.



(1) "Baromètre annuel du jeu vidéo en France - édition 2020" SNJV / IDATE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



● 50% DÉVELOPPEMENT | ● 30% RENFORCEMENT DU FONDS
● 10% PRODUCTION DE CONTENU DE ROULEMENT
● 10% TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

8,6 M€

- 19%

DONT PRÊTS GARANTIS

81%

PRÊTS OCTROYÉS

27%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,2 M€

- 25%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

34,8 M€

- 23%

OBJET DES PRÊTS

54%

investissements immatériels (production de contenus, de spectacles, structuration des entreprises...)

MUSIQUE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNM et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale : producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...



Bilan 2019

Le montant de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique en incluant le spectacle vivant musical et de variétés, s'élève à 8,6 M€, en baisse de 19% par rapport à 2018.

La mise en place de la nouvelle offre de prêts de l'IFCIC fin 2017, fortement attendue par certains bénéficiaires indépendants parmi les plus importants, a soutenu fortement l'activité de prêts en direct de l'IFCIC en 2017 et, dans une moindre mesure, en 2018. La visibilité sur le marché de la musique s'est améliorée avec la démocratisation de l'usage du streaming. La baisse d'activité est ainsi principalement enregistrée sur l'activité de prêts octroyés en direct, dont le volume retrouve un niveau proche de celui constaté en 2016.

L'IFCIC intervient particulièrement pour soutenir les besoins de financement immatériels qui représentent 54% des

prêts garantis et octroyés. Ces prêts à moyen terme (80%) bénéficient d'abord aux labels et producteurs-tourneurs de spectacles dans le cadre du financement de leurs productions (40% des interventions).

La mise aux normes des lieux de concerts, investissements matériels en faveur des salles et/ou des festivals, représente 40% des interventions. Les festivals continuent d'être largement soutenus par l'IFCIC (34% des bénéficiaires) et concentrent les interventions en garantie d'ouvertures de crédits à court terme, destiné au financement de leurs besoins en fonds de roulement (12% des prêts). Le financement d'industries techniques et de studios d'enregistrement de la musique et du spectacle vivant (14% des bénéficiaires) connaît une croissance importante (inexistants en 2018). L'IFCIC est également intervenu dans le financement des éditeurs de services de musique en ligne (6% des bénéficiaires).

1 - HELLFEST - David Gallard

1 - BEL AIR MEDIA - OPÉRA NATIONAL DE PARIS - DON GIOVANNI - Charles Duprat

1 - MIND - MÉDINE - Samir Le Babtou

3 - BEL AIR MEDIA - WRITTEN ON WATER



Enfin, les prêts participatifs de l'IFCIC (4%), en tant que quasi-fonds propres, sont venus financer le développement et la structuration d'un éditeur de services de musique en ligne et d'un lieu d'enregistrement.

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à plus de 34,8 M€ au 31/12/2019 (-23%).

Perspectives d'activité

Avant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le secteur de la musique enregistrée poursuivait sa croissance d'activité au niveau mondial, et notamment en France, avec un modèle économique désormais bien établi autour du streaming. Ce dernier, s'il génère dans un premier temps un accroissement du besoin en fonds de roulement des labels, permet une plus grande visibilité sur le long terme et favorise ainsi la consolidation des acteurs de la filière et la croissance de la valorisation des catalogues.

En cela, l'activité en faveur de la musique enregistrée devait continuer à être soutenue en garantie quand les opérations de prêts en direct se concentrent sur des investissements atypiques (croissances externes, gap d'activité etc.).

Au début de l'année 2020, le spectacle vivant musical et de variété continuait d'enregistrer une bonne tenue de la billetterie, ce qui devait également favoriser les investissements.

L'ensemble du secteur apparaissait également renforcé par le lancement du Centre national de la musique, marquant la consolidation de la filière et favorisant sa visibilité auprès des acteurs financiers, banquiers et investisseurs.

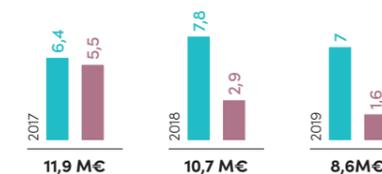
L'impact de la crise sanitaire, sur le spectacle vivant et sur l'ensemble d'un secteur de plus en plus interdépendant, bouleverse les perspectives de l'exercice.

ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



34% FESTIVALS | 24% LIEUX | 16% PRODUCTEURS DE SPECTACLES | 8% STUDIOS D'ENREGISTREMENT | 6% LABELS | 6% INDUSTRIES TECHNIQUES DU SPECTACLE VIVANT | 6% ÉDITEURS DE SERVICE DE MUSIQUE EN LIGNE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

7,2 M€
+ 33%

DONT PRÊTS GARANTIS

86%

PRÊTS OCTROYÉS

14%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,4 M€
+ 121%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

23,5 M€
+ 11%

OBJET DES PRÊTS

47%

investissements matériels et travaux.

37%

investissements immatériels (production de spectacles, structuration des entreprises...)

SPECTACLE VIVANT

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne tous les acteurs du spectacle vivant : lieux, festivals, producteurs, compagnies, arts de la rue, cirque, industries techniques...



Bilan 2019

Le montant de prêts garantis en faveur du spectacle vivant en 2019 s'établit à 7,2 M€, en progression de 33%. Celle-ci s'observe à la fois sur l'activité de garantie (86% des interventions) et de prêts (14%), ouverte fin 2017.

Comme en 2018, la part la plus importante des interventions de l'IFCIC en faveur du spectacle vivant concerne le théâtre, que ce soient les lieux (42% des bénéficiaires) ou les producteurs de pièces (5%). La progression de l'activité a été principalement observée en faveur du secteur du cirque (32% des interventions) tandis que les compagnies de théâtre et les industries techniques du spectacle vivant représentent 21% des bénéficiaires. Rappelons que pour les opérations de reprise de théâtres privés, l'IFCIC bénéficie du soutien de l'Association de

Soutien pour le Théâtre Privé (ASTP). La garantie renforcée issue de ce partenariat n'a toutefois pas été sollicitée sur 2019, même si 16% des prêts garantis et octroyés ont eu pour objet une problématique de transmission d'entreprises (hors théâtre privé).

Les prêts garantis et octroyés ont principalement financé des investissements matériels et de travaux (47%) ainsi que la production de spectacles et de tournées (37% des prêts). Ils sont essentiellement remboursables à moyen terme (79%). Les projets accompagnés proviennent de 4 régions françaises parmi lesquelles l'Île-de-France, l'Occitanie, la Nouvelle Aquitaine, et la Provence - Alpes - Côte d'Azur.

1 - BARO D'EVEL CIRK - LA FALAISE - François Passerini



1 - BARO D'EVEL CIRK - LÂ - François Passerini
2 - COMPAGNIE CRÉATURE - PRINCE LEPETIT - Marc Mesplé



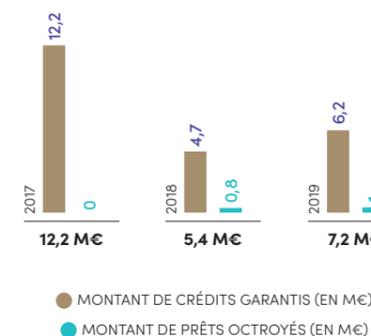
Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établit à plus de 23,5 M€ au 31/12/2019 (+11%).

Perspectives d'activité

Dans un secteur très impacté par la crise sanitaire, les actions de promotion de l'offre de l'IFCIC, incluant désormais les prêts en direct ouverts à l'ensemble de la filière, devraient permettre le maintien d'une implication forte de l'Institut en faveur du financement des entreprises et associations du spectacle vivant.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

12,4 M€

stable

DONT PRÊTS GARANTIS

72%

PRÊTS OCTROYÉS

28%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,3 M€

+ 8%

ENCOURS DE PRÊTS AU AU 31/12/2019

18,1 M€

+ 50%

TYPES DE PRÊTS

42%

ouvertures de crédit

42%

prêts moyen terme.

MODE

Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Economie et des Finances, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les jeunes marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.



Bilan 2019

Le montant des prêts garantis et octroyés en 2019 en faveur des créateurs de mode est stable à un niveau soutenu de 12,4 M€. Toutefois, nous observons une forte progression de l'activité de garantie qui représente 72% de l'activité contre 59% en 2018, tandis que l'activité de prêt a diminué pour s'élever à 3,5 M€. L'activité soutenue d'octroi de prêts en direct en 2017 et 2018 a favorisé, conformément à la mission d'intérêt général de l'IFCIC, la bancarisation du secteur et permis l'obtention d'un levier important et durable sur les crédits garantis, dont le montant a progressé de 21% au cours de l'exercice.

Toutefois les difficultés qu'éprouvent certaines jeunes marques à mettre en place des financements à la hauteur de leur croissance persistent et expliquent le maintien

d'un fort niveau d'intervention de l'IFCIC en prêt direct. Les banques octroient principalement des crédits à court terme (42% des interventions) permettant de financer le cycle de production des collections. Les prêts à moyen terme (42% des interventions) sont pour 60% constitués des prêts directs de l'IFCIC. Deux marques, dont une dans la filière cuir, ont bénéficié de prêts participatifs visant à financer les investissements structurels nécessaires à leur développement commercial (embauches, accroissement de la présence à l'international). Les engagements par signature garantis correspondent à des lignes de crédits documentaires, permettant notamment aux créateurs de mode de bénéficier de conditions de règlement plus favorables de la part de leurs fournisseurs étrangers. Si le prêt-à-porter représente, comme en 2018, l'essentiel des acteurs accompagnés (78% des bénéficiaires),

1 - 2 - 3 - ROSEANNA - Thierry Lebraly

l'IFCIC est également intervenu en faveur de créateurs de haute-couture, de chaussures ou encore de marques de maroquinerie et d'accessoires.

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31/12/2019 à 18,1 M€ (+50%). Notons que cet encours se répartit, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, quasi-équitablement entre l'encours de prêts octroyés en direct par l'IFCIC (44%) et l'encours de prêts garantis (56%). Cela provient de la maturité courte des prêts bancaires garantis par l'IFCIC, tandis que les prêts octroyés par l'IFCIC présentent une durée moyenne de remboursement de près de 5 ans.

Perspectives d'activité

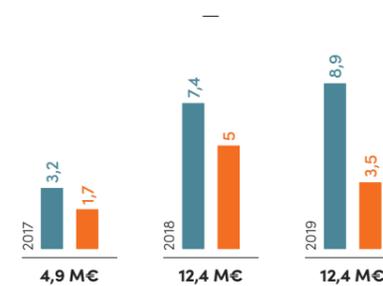
L'année 2020 s'annonce très complexe pour le marché de la mode du fait de l'impact mondial de la crise sanitaire.

Les interventions de l'IFCIC sur le secteur vont notamment poursuivre leur soutien à la consolidation de marques encore récentes qui avaient déjà, indépendamment du contexte exceptionnel, un enjeu de taille critique.

Après avoir accompagné les jeunes créateurs les plus en vue en 2017, 2018 et 2019, le montant des prêts en direct de l'IFCIC devrait se stabiliser en 2020, l'émergence et le développement de nouvelles marques devant être fortement ralenti par la crise sanitaire. Les interventions en garantie devraient se maintenir à la faveur du levier durable que l'IFCIC s'attache à obtenir pour les jeunes créateurs.



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

1 - 2 - Y PROJECT
3 - AMI PARIS - Michael Bailey Gates

PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

4,2 M€
+1%

DONT PRÊTS GARANTIS

50%

PRÊTS OCTROYÉS

50%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,1 M€
+11%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

11,0 M€
+1%

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

66%

investissements immatériels (renforcement du fonds de roulement et programmes éditoriaux)

24%

transmissions d'entreprises

LIVRE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne l'ensemble de la filière du livre : librairies, édition, diffusion et distribution.



Bilan 2019

Le montant de prêts garantis et octroyés en faveur de la filière du livre se stabilise en 2019 à un niveau élevé d'activité avec un montant cumulé de 4,2 M€. Si l'activité de garantie est en baisse de 27%, l'activité de prêt est dynamique et représente 50% des interventions sur l'année.

Cette croissance repose principalement sur le financement d'une création et d'une reprise de librairies en collectivités d'outre-mer. Ces deux opérations, comprenant notamment un prêt participatif, représentent à elles-seules 30% du volume de prêts octroyés en faveur des librairies.

Les interventions de l'IFCIC se destinent toujours en premier lieu aux librairies (66% des bénéficiaires), la part dédiée aux maisons d'édition est en diminution (24% contre 40% en 2018) et les entreprises de services en

faveur des acteurs du livre (éditeur de logiciel de gestion de stocks de librairies, organisme interprofessionnel de formation etc.) représentent 10% des interventions.

Les prêts garantis et octroyés ont permis principalement l'accompagnement d'investissements immatériels, le financement du renforcement du fonds de roulement des librairies et de programmes d'investissement éditoriaux (66% des interventions). Les prêts ont également permis le financement d'opérations de transmissions (24%) et de création d'entreprises (5%) ainsi que des travaux de rénovation de librairies (5%).

La majorité des prêts garantis et octroyés présente une maturité à moyen terme (82%).

Les engagements par signature représentent 5% des prêts garantis et octroyés et constituent principalement des garanties à première demande émises pour le compte

1 - LIBRAIRIE LA PROMESSE DE L'AUBE (à Autun) - Antoine de Saint Phalle
2 - LIBRAIRIE LE PAVE DU CANAL (à Montigny-le-Bretonneux)

des éditeurs en faveur de leur diffuseur-distributeur afin de garantir les retours.

Les librairies accompagnées sont réparties sur l'ensemble du territoire (11 régions représentées), tandis que les éditeurs soutenus sont principalement franciliens.

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre est en légère progression (+1%) et s'établit à plus de 11,0 M€ au 31/12/2019.

Perspectives d'activité

L'année 2019 a été plutôt favorable pour les librairies indépendantes qui ont démontré leur résilience suite aux mouvements sociaux. En 2020, les libraires prévoient de poursuivre leur modernisation et l'optimisation de leurs outils de gestion, permettant une évolution positive des marges. Par ailleurs, le secteur voyait poindre des enjeux importants sur la reprise de librairies: les capacités accrues de l'IFCIC en garantie et en prêts se destinaient particulièrement à pouvoir accompagner au mieux ce type d'opérations.

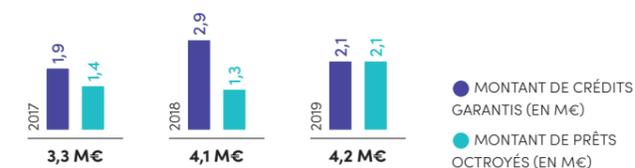
S'agissant du secteur de l'édition, la poursuite des actions de communication conduites avec les fédérations professionnelles devait favoriser la visibilité de la nouvelle offre de l'IFCIC en garantie et en prêt.

La crise sanitaire impacte fortement l'ensemble de la filière et particulièrement la trésorerie des librairies. Ses effets devraient accroître les besoins de financement du secteur du livre et par là l'intervention de l'IFCIC.

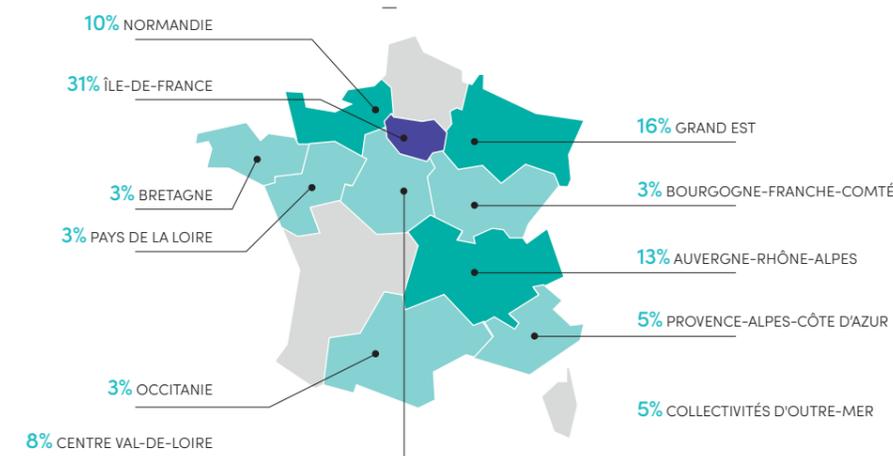


1 - ÉDITIONS PARENTHÈSES - Frank Lloyd Wright cinq approches (Daniel Treiber)
2 - ÉDITIONS PARENTHÈSES - La ville des enfants (Francesco Tonucci)
3 - ÉDITIONS PARENTHÈSES - La fabrique du bonheur (Virginie Pico-Lefebvre)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS

0,9 M€
- 62%

DONT PRÊTS GARANTIS

56%

PRÊTS OCTROYÉS

44%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS

0,2 M€
- 24%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019

5,2 M€
- 18%

PRESSE ET MÉDIAS

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC accompagne les entreprises de presse et autres médias.



Bilan 2019

L'activité de l'IFCIC en faveur de la presse et des médias connaît une baisse en 2019, avec un volume de prêts garantis et octroyés d'un montant de 0,9 M€ après une année 2018 soutenue (2,4 M€ contre 0,6 M€ en 2017).

Contrairement aux années précédentes, la majorité des interventions de l'IFCIC s'est opérée au travers de prêts garantis (56%). Les entreprises accompagnées relèvent principalement de secteurs comme la radio (40%) ou encore les podcasts (20%), dont les investissements matériels (40% de l'objet des prêts garantis et octroyés) ou bénéficiant d'une orientation favorable du marché (cf. levées de fonds records sur le secteur des podcasts) sont accueillis favorablement par les banques. Les facultés d'accès au financement pour la presse en ligne et/ou d'information politique et générale demeurent plus complexe: ces entreprises ont pu bénéficier d'interventions en prêt participatif de l'IFCIC (40% des interventions) visant à soutenir leur croissance et les investissements structurels y afférents.

S'agissant du financement d'investissements matériels ou liés à des créations d'entreprises, l'IFCIC est intervenu en garantie de prêts bancaires à moyen terme.

Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s'établit à plus de 5,2 M€ au 31/12/2019 (-18%).

Perspectives d'activité

La presse est lourdement impactée à la fois par la crise sanitaire et par les problématiques liées à sa diffusion. Dans ce contexte, l'activité de l'IFCIC en faveur du secteur devrait largement s'amplifier en 2020. S'agissant des autres médias, l'émergence de nouveaux titres de presse en ligne *pure player* tendant à ralentir, il s'agira probablement en 2020 de consolider certains acteurs existants. Par ailleurs, les interventions de l'IFCIC pourraient s'accroître en faveur des initiatives émergentes sur le secteur des podcasts.

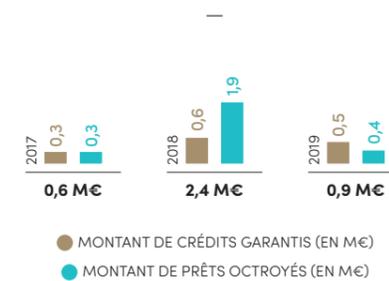
1 - LES NOUVELLES ÉCOUTES - LE NUAGE



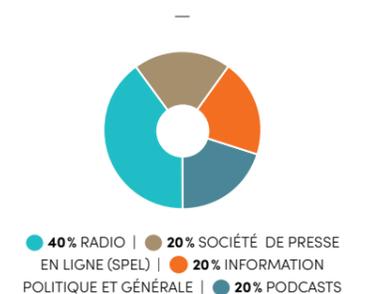
1 - 3 - LES NOUVELLES ÉCOUTES - LE NUAGE
2 - STREET PRESS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS
4,5 M€
+ 37%

DONT PRÊTS GARANTIS
38%

PRÊTS OCTROYÉS
62%

MONTANT MOYEN DES PRÊTS
0,2 M€
- 47%

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2019
13,3 M€
+ 5%

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINE, ARTS PLASTIQUES, FORMATION

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'IFCIC intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine, des arts plastiques et de la formation.



Bilan 2019

En 2019, l'activité de l'IFCIC sur les secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à 4,5 M€, en progression de 37%. Cette croissance d'activité s'observe principalement du fait de l'accompagnement d'organismes de formation œuvrant sur les secteurs culturels (audiovisuel, livre, photographie...), qui représentent 29% des bénéficiaires. L'activité de prêt en direct représente 62% de l'activité de l'année (contre 27% en 2018, 17% en 2017 et 6% en 2016). Le secteur des galeries d'art progresse (+20%) et représente près de la moitié des bénéficiaires, tout comme l'activité en faveur du design (+40%) et des arts plastiques (+20%), secteurs qui représentent à eux deux 20% des bénéficiaires. Notons, enfin, que les prêts en direct en faveur des entreprises des métiers d'art sont en baisse et représentent 4% des interventions.

Les prêts garantis et octroyés ont principalement contribué au développement et à la structuration des entreprises (42% des prêts), soutenant ainsi notamment des embauches de personnel ou des investissements commerciaux (participation à des foires favorisant ainsi la croissance à l'international par exemple). Ce fut particulièrement le cas pour les galeries d'art, les organismes de formation, les métiers d'art et le secteur du design.

Les financements garantis et octroyés ont également permis de soutenir la réalisation de travaux d'aménagement de lieux culturels - patrimoine et galeries (23%) - et le financement de cycles d'exploitation parfois longs, notamment dans le cadre de production d'œuvres (27%). Enfin, la transmission d'entreprises a représenté 8% des interventions.

Les financements sont constitués majoritairement de prêts à moyen terme (73%), de prêts participatifs de

1 - ATELIER BETTEFELD - ROSENBLUM
2 - DESIGNERBOX



1 - GALERIE CRÈVE CŒUR - Aurélien Mole
2 - HISTOVERY
3 - ATELIER BETTEFELD - ROSENBLUM

l'IFCIC visant à soutenir les investissements structurels en particulier auprès de galeries d'art et d'organismes de formation (19%), mais également d'ouvertures de crédit (8%), qui couvrent les décalages de trésorerie rencontrés par les galeries d'art (saisonnalité de l'activité).

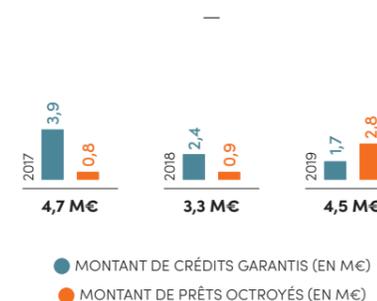
Évolution des encours au 31/12/2019

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, de la formation, du patrimoine et des arts plastiques s'établit à plus de 13,3 M€ au 31/12/2019 (+5%).

Perspectives d'activité

L'IFCIC poursuit, en partenariat avec les fédérations professionnelles, la sensibilisation des acteurs de ces secteurs, qui sont différemment impactés par les conséquences de la crise sanitaire. En particulier, les galeries d'art sont touchées à la fois par la crise sanitaire et financière qui en découle. Aussi, l'activité de prêts de l'IFCIC devrait augmenter pour permettre un levier accru sur les banques spécialisées de ce secteur qui bénéficient, par ailleurs, de son action en garantie bancaire.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2017-2019)



ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



42% GALERIES D'ART | 29% FORMATION
13% ARTS PLASTIQUES | 8% DESIGN
4% PATRIMOINE | 4% MÉTIERS D'ART



COMPTES 2019

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT — 52

EXAMEN DES COMPTES — 54

ANNEXE AUX COMPTES — 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES — 66

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 72

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020 — 74

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 75

1 - ROSEANNA - Thierry Lebraly

2 - BARO D'EVEL CIRK - LA FALAISE - François Passerini

3 - GALERIE CRÈVE CŒUR - Aurélien Mole

4 - MALAVIDA FILMS - LES LÈVRES ROUGES (réal. Harry Kümel)

5 - MARVELOUS PRODUCTIONS - MISS (réal. Ruben Alves)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

BILAN AU 31/12/2019					
ACTIF	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018	PASSIF	AU 31/12/2019	AU 31/12/2018
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	55,71	320,81	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 771 065,79	1 904 265,79
> Caisse	55,71	320,81	> Comptes ordinaires créditeurs	1 771 065,79	1 904 265,79
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	69 497 069,17	47 859 101,95	AUTRES PASSIFS	849 701,97	762 772,03
			> Fournisseurs	135 817,59	139 401,32
			> Dettes fiscales et sociales	483 460,74	580 536,77
			> Autres créditeurs divers	230 423,64	42 833,94
> Comptes à vue	69 497 069,17	39 852 168,62	COMPTES DE RÉGULARISATION	264 458,68	269 959,42
> Comptes à terme	,00	8 006 933,33	> Produits constatés d'avance	264 458,68	269 959,42
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	21 164 672,75	17 756 898,68	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	64 072,12	64 072,12
> Autres crédits à la clientèle	18 043 188,51	14 478 590,33			
> Créances douteuses et compromises	3 028 085,40	3 201 561,06	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	17 707 918,87	21 458 615,27
> Créances rattachées	93 398,84	76 747,29	> Provisions sur dossiers douteux compromis	7 475 066,59	5 947 220,55
			> Provisions sur dossiers douteux	10 232 852,28	15 511 394,72
			> Provisions pour concentration des risques	,00	,00
VALEURS IMMOBILISÉES	32 212 041,14	22 431 646,07	FONDS DE GARANTIE	60 100 880,12	61 351 350,65
> Prêts participatifs	29 954 151,45	19 475 516,77			
> Prêts douteux et compromis	2 257 889,69	2 956 129,30	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	6 723 229,78	27 607 661,13			
> Prix de revient "Actions et autres titres à revenu variable"	6 722 722,05	27 607 153,40	FONDS D'AVANCES	66 964 772,73	67 157 205,95
> Autres titres de participation	507,73	507,73	> Fonds nets	62 181 492,10	61 155 066,77
			> Provisions pour créances douteuses compromises	4 088 566,28	5 378 101,57
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	81 024 042,30	89 035 504,73	> Provisions pour créances douteuses	694 714,35	624 037,61
> Prix de revient	81 024 042,30	89 035 504,73	> Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 466,75	26 211,57	DETTES SUBORDONNÉES	5 000 000,00	5 000 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	383 337,85	459 322,51	CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	2 816 675,00
IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION	27 361,33	5 000,00	PRIME D'ÉMISSION	6 961 520,00	,00
AUTRES ACTIFS	1 255 912,30	1 329 458,69	FONDS DE RÉSERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
> Coupons à encaisser	637 300,11	645 553,06			
> Dépôts et cautionnements	64 752,81	63 611,72	RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
> Acompte s/impôts sur sociétés	,00	,00			
> Commissions et intérêts à recevoir	65 155,37	40 127,18	RÉSERVE SPÉCIALE	3 604 578,00	3 534 060,78
> Autres comptes débiteurs	488 704,01	580 166,73	RÉSERVE SPÉCIALE ART. 238	2 000,00	1 000,00
			REPORT À NOUVEAU	8 361 064,92	7 150 399,21
COMPTES DE RÉGULARISATION	160 090,10	158 906,29			
> Charges constatées d'avance	160 090,10	158 906,29	RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
			RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 452 847,70	1 282 182,93
TOTAL DE L'ACTIF	212 477 279,18	206 670 032,43	TOTAL DU PASSIF	212 477 279,18	206 670 032,43
HORS BILAN					
> ENGAGEMENTS DONNÉS	451 797 727,89	468 741 859,55			
> ENGAGEMENTS REÇUS	9 808 823,24	4 308 654,99			

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
	RÉALISÉ AU 31/12/2019	RÉALISÉ AU 31/12/2018	VARIATION
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	263 297	100 133	162,95%
dont intérêts sur fonds de réserve	180 581	70 517	
PRODUITS S/OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	978 470	683 819	43,09%
Fpicc	535 014	342 038	56,42%
Fpia	314 469	257 233	22,25%
Fonds Jeux vidéo	128 987	84 549	52,56%
PRODUITS S/OPÉRATIONS HORS BILAN			
COMMISSIONS DE GARANTIE	3 693 275	3 936 310	-6,17%
Cinéma	1 820 794	2 184 991	-16,67%
Cinéma Européen	351 460	209 143	68,05%
Audiovisuel	745 005	785 352	-5,14%
Ciné-caution	403 328	394 251	2,30%
Industries Techniques	67 782	49 569	36,74%
Jeu vidéo	14 391	17 729	-18,83%
Industries culturelles	290 515	278 597	4,28%
Fathep	-	4 422	-100,00%
Gajec	-	11 219	-100,00%
Gasev	-	1 039	-100,00%
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	765 599	753 054	1,67%
Commissions sur gestion de fonds	765 599	753 054	1,67%
TOTAL DES PRODUITS	5 700 640	5 473 316	4,15%
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION			
CHARGES DE PERSONNEL	(2 336 589)	(2 398 845)	-2,60%
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS	(1 418 215)	(1 445 130)	-1,86%
CHARGES RETRAITE	(137 362)	(136 182)	0,87%
AUTRES CHARGES SOCIALES	(587 716)	(610 449)	-3,72%
TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES	(193 296)	(207 084)	-6,66%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(1 119 414)	(1 065 198)	5,09%
IMPÔTS ET TAXES	(87 351)	(85 127)	2,61%
LOCATIONS	(321 286)	(310 012)	3,64%
COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION	(141 941)	(122 837)	15,55%
FRAIS INFORMATIQUES	(237 170)	(255 094)	-7,03%
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(177 377)	(152 882)	16,02%
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	(154 288)	(139 247)	10,80%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(3 456 003)	(3 464 043)	-0,23%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	(126 387)	(170 364)	-25,81%
DOTATIONS OU REPRISES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	-	79 305	-100,00%
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	(43 900)	(48 519)	-9,52%
TOTAL DES CHARGES AVANT IMPÔT	(3 626 290)	(3 603 621)	0,63%
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	2 074 350	1 869 696	10,95%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(621 502)	(587 513)	5,79%
RÉSULTAT NET	1 452 848	1 282 183	13,31%

comptes de l'année 2019

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître une hausse de 4,2% du produit net bancaire à 5,7 millions d'euros en 2019. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

> **Les produits sur opérations hors bilan** : ils sont en diminution à 3,7 millions d'euros (-6,2%). Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Cinéma : 58,8% (-9,3%)
- Audiovisuel : 20,2% (-5,1%)
- Exploitation, industries techniques, jeu vidéo : 13,1% (+5,2%)
- Industries culturelles et fonds associés : 7,9% (-1,3%)

Dans le secteur du secteur du cinéma, après deux années de forte croissance en 2015 et 2016, les produits ont poursuivi en 2019 la baisse entamée au second semestre 2017.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'audiovisuel, de l'exploitation, des industries techniques et du jeu vidéo sont en baisse par rapport à 2018 en raison de la progression soutenue des encours sur l'année 2018 non maintenue en 2019.

> **Les produits sur opérations avec la clientèle** correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds de prêts. Compte tenu de la croissance soutenue de l'activité de prêts, ces produits s'inscrivent en hausse de 43% pour s'établir à 978 k€.

> **Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés** : ces produits, générés par les placements réalisés sur fonds propres, s'établissent à 263 k€ en 2019. Ils augmentent de 163% après les mauvais résultats sur les placements financiers OPCVM en 2018, conséquence des mauvaises performances globales des marchés sur ce type de produits.

> **Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances** : ces produits, perçus par l'IFCIC pour couvrir les frais de gestion des fonds qui lui sont confiés, représentent 766 k€, en hausse de 1,7%.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation (3,5 millions d'euros) diminuent de -0,2% en 2019 dans la lignée de la baisse importante entre 2017 et 2018. La baisse des charges d'exploitation est sans précédent depuis 2002 par les

économies mises en œuvre notamment sur le recours aux prestataires externes et les frais de communication et représentation.

Les charges totales avant impôt (3,6 millions d'euros) ressortent en légère hausse de 0,6% du fait notamment de la baisse des dotations aux amortissements et des économies réalisées sur les charges d'exploitation.

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 2,1 millions d'euros contre 1,9 million en 2018 porté par la hausse des produits.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2019 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 1 453 k€ contre 1 282 k€ en 2018, soit une hausse de 13,3%.

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,7%.

LE BILAN

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de l'IFCIC atteint 212,5 millions d'euros contre 206,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les fonds propres de l'IFCIC sont en forte hausse sur l'année 2019 à 58,3 millions d'euros avant affectation du résultat contre 47,4 en 2018.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en baisse de 4,3% : elles s'établissent à 441 millions d'euros, contre 461 millions d'euros à fin 2018. Les engagements donnés s'établissent au total à 451,8 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi de prêts (10,3 millions d'euros).

L'IFCIC comptabilise pour la troisième fois des engagements reçus, à hauteur de 9,8 millions d'euros après 4,3 millions d'euros en 2018, traduisant la garantie du Fonds européen d'investissement.

Les provisions sur fonds de garantie reculent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2018. Sur les fonds de prêts, les provisions sur créances douteuses s'établissent à 4,8 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2018.

Les fonds de garantie nets s'établissent à 60,1 millions d'euros, en baisse de 2% en raison notamment des paiements supportés par ces fonds au cours de l'année.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

	2015	2016	2017	2018	2019
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	5 454 925
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	357 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 365 431	5 143 662	5 493 946	5 473 316	5 700 640
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 034 545	1 487 194	1 902 566	1 960 754	2 200 737
Impôts sur les bénéfices	61 278	223 279	505 979	587 513	621 502
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	116 922	517 919	971 321	1 282 183	1 452 848
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	5,27	6,84	7,56	7,43	4,41
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,63	2,80	5,26	6,94	4,06
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	18	18	19	19	19
Montant de la masse salariale	1 225 979	1 350 574	1 412 766	1 425 088	1 394 355
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	653 925	706 276	757 209	746 631	725 077

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'IFCIC, comme l'ensemble des organisations, doit faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid19. L'Institut a déclenché son plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) le 13 mars 2020 et activé sa cellule de crise afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la continuité de son action.

Depuis le 17 mars 2020, l'Institut a recours au télétravail systématique pour l'ensemble de son personnel. Le renforcement de ses infrastructures IT et une adaptation des process internes a permis à tous ses collaborateurs d'assurer leurs fonctions à distance après la fermeture totale des bureaux.

L'Institut a également engagé un travail permettant de chiffrer les impacts de la pandémie, à la fois sur son activité, ses comptes et son fonctionnement. Les mesures annoncées par le gouvernement visant à protéger les entreprises et en particulier celles concernant le secteur culturel sont de nature à limiter les sinistres qui pourraient peser sur l'Institut lui-même à court terme.

Une fragilisation de ces entreprises à moyen terme est néanmoins probable. Elle est de nature à accroître le taux de sinistralité moyen de l'IFCIC dans les années à venir. L'impact sur les fonds de garanties et de prêts de l'Institut à moyen terme est à ce stade difficilement chiffrable dans le contexte très évolutif de la crise sanitaire.

Début 2020, avant la survenance de la crise sanitaire, une convention de prêt a été conclue le 27 janvier 2020 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) via le FSN, aux termes de laquelle l'IFCIC bénéficie d'un financement prenant la forme d'un prêt de 25 M€ sur 11 ans, dont le remboursement est subordonné aux remboursements des prêts participatifs octroyés par l'IFCIC dans le cadre du nouveau Fonds de Prêts à l'Innovation des Industries culturelles et créatives (FPINNOV) créé en décembre 2019.

Les conditions générales de garantie pour les secteurs de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle, inchangées depuis 2014, ont fait l'objet d'une refonte et sont entrées en vigueur au 3 janvier 2020, après approbation par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2019.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de placements revue et approuvée en 2018 par le conseil d'administration, l'IFCIC a procédé, avec l'avis du Comité des risques et après agrément de l'AMF en date du 26 décembre 2019 à la création d'un Fonds d'investissement à vocation générale dédié - le FONDS POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES - lui permettant de définir de façon exclusive avec une banque partenaire les caractéristiques et stratégies d'investissement qui lui sont propres au sein de ce fonds.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2019 se solde par un bénéfice de 1 452 847,70 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de 180 580,69 euros à la réserve spéciale en application de l'article 21 des statuts, de 5 472 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts et le solde, soit 1 266 795,01 euros, au report à nouveau.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES ANTÉRIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les rémunérations pour l'action des administrateurs pour l'exercice 2019 à la somme de 17 100 € (Dix-sept mille cents euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l'IFCIC communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

À la date de clôture, l'IFCIC ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs	136	139
> dont échéance 31.12	5	22
> dont échéance 31.01	78	33
> dont échéance 28.02	53	84

S'agissant des créances clients, aucun retard de paiement n'était constaté à date.

annexe

AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'exercice 2019 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n°90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-1-A Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du "premier entré, premier sorti", au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

> licences pour les progiciels : linéaire 3 ans

> aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans

> mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans

> matériel informatique : linéaire 3 ans

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis.

Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

1-3-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (I) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (II) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (III)

aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

> des provisions sur encours douteux ;

> des provisions sur encours douteux compromis ("dettes estimées sur sinistres"), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ;

> des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n°575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b).

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-3-B Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RÉSERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'État pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Économie (direction du Trésor), le Ministère de la Culture et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-5. FONDS DE GARANTIE

1-5-A Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

> Fonds Cinéma - Audiovisuel

> Fonds Industries Culturelles

Suite à la fusion des fonds Industries Culturelles et Créatives intervenue le 20 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, le fonds de garantie "industries culturelles et créatives" intervenant sur l'ensemble du champ du ministère de la culture regroupe les quatre fonds existants : le fonds de garantie "industries culturelles" et ses trois fonds adossés ("Théâtres Privés", "Jeunes Entreprises de Création de mode", et "Spectacle Vivant Musical").

> Production, Cinéma (dont Cinéma européen)

> Production, Audiovisuel

> Ciné Caution

> Transmission de salles

> Industries Techniques

> Jeu Vidéo

> Opérations diverses

Depuis 2017, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne bénéficie, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires a été renouvelée en juillet 2019.

1-5-B Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-6. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2019, le poste "fonds de prêts" est constitué de trois fonds.

> Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour l'image animée (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêt aux entreprises du jeu vidéo (FPJV) instauré en 2016 ;

> Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017 ;

> Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts Innovation Industries Culturelles et Créatives (FPINNOV) : créé le 20 décembre 2019, ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de disruption numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. Il bénéficie depuis janvier 2020 d'un financement à hauteur de 25M€, de la Caisse des dépôts et consignations en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN).

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois à 84 mois selon les fonds concernés. Les prêts sont assortis le cas échéant d'une période de franchise.

Les prêts délivrés par le FPIA (comprenant le FPJV) et le FPICC peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L. 313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'État, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

> pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;

> pour les fonds d'avances, 50% des produits issus du placement de la trésorerie des fonds - par exception, s'agissant du FPJV, cette rémunération est fixée à un tiers des produits avec un minimum de 60 k€.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8 A. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8 B. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2017. Il n'y a pas eu d'actualisation en 2019.

1-8 C. Dettes subordonnées

La Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros ont été versés à fin 2016, les 10 millions restants constituant un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à dix ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FPICC	4 094	636	25 564	30 294
FPIA	197	359	14 513	15 069
FPJV	-	-	7 920	7 920
TOTAL	4 291	995	47 997	53 283

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT AU 31/12/2018	AVANCES DÉBLOQUÉES EN 2019	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2019	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS	TRANSFERTS	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2019
FPICC	13 572	7 359	4 373	1 598		11	14 970
FPICC (prêts participatifs)	10 220	5 648	587			42	15 323
FPJV (prêts participatifs)	6 091	2 000	671			-	7 421
FPIA	4 107	4 100	3 455			1	4 753
FPIA (prêts participatifs)	6 120	4 850	201			46	10 815
TOTAL	40 111	23 957	9 287	1 598	-	-	53 283

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l'IFCIC.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS ⁽¹⁾	TOTAL
	165	1 243	24 709	22 569	4 598	53 283

(1) 65% du montant des impayés réside dans des prêts au secteur de la musique octroyés avant 2013. Déduction faite de ces prêts, le montant des impayés atteint 1 617 k€.

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	TITRES D'INVESTISSEMENT	TITRES DE PLACEMENT	CAISSE	COMPTES À TERME	COMPTES À VUE	TOTAL
Fonds propres	24 811	2 407	0	-	37 321	64 539
Fonds de garantie	52 419	-	-	-	14 147	66 566
Fonds de prêts	-	4 319	-	-	18 029	22 348
TOTAL	77 230	6 726	0	-	69 497	153 453
Primes	3 794	-	-	-	-	3 794
Coupons cours	637	-	-	-	-	637
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-
TOTAL AU BILAN	81 661	6 726	0	-	69 497	157 884

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE TROIS MOIS	TROIS MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	5 780	7 033	34 847	33 364

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	6 726	6 723	(3)	(3)
Titres d'investissement	81 661	84 018	2 356	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2018	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31/12/2019
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Concessions et droits	2 189	24	39	2 174
Agencement et installations	466	0	0	466
Mobilier et matériel de bureau	316	30	0	346
Immobilisations hors-exploitation	5	22	0	27
TOTAL	2 976	54	39	3 013

AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2018	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2019
Concessions et droits	2 163	20	39	2 144
Agencement et installations	122	59	0	182
Mobilier et matériel de bureau	100	47	0	247
TOTAL	2 485	126	39	2 573

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Dépôts et cautionnements	65	64
Commissions et intérêts à recevoir	65	40
Coupons à encaisser	637	645
Acomptes IS	0	-
Autres comptes débiteurs	649	580
TOTAL	1 416	1 329

AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs	136	139
> dont échéance 31.12	5	22
> dont échéance 31.01	78	33
> dont échéance 28.02	53	84
Dettes fiscales et sociales	483	581
Créditeurs divers	230	43
TOTAL	849	763

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Charges constatées d'avance	160	159
Produits constatés d'avance	264	270

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Il n'a pas été constaté de nouvelle provision pour risques et charges sur l'exercice 2019.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 451,8 millions d'euros à fin 2019, contre 468,7 millions d'euros à fin 2018.

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut, soit 441,5 millions d'euros en 2019.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	6 588	19 566	179 677	205 831
Audiovisuel	165	4 142	84 753	89 060
Cinéma européen	-	3 719	43 269	46 988
Industries techniques	512	23	7 818	8 353
Exploitants de salles de cinéma	503	44	54 226	54 772
Jeu vidéo	87	50	1 591	1 728
Fonds industries culturelles	1 692	1 493	31 537	34 722
TOTAL	9 547	29 038	402 871	441 456

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	5 416	25 974	213 698	245 192
Audiovisuel	412	2 600	91 910	94 936
Cinéma européen	-	2 776	24 530	27 306
Industries techniques	512	23	8 629	9 164
Exploitants de salles de cinéma	497	44	47 781	48 322
Jeu vidéo	116	-	1 597	1 713
Fonds industries culturelles	1 460	397	30 563	32 421
Jeunes créateurs de mode	187	35	1 247	1 469
Spectacle vivant	-	-	-	-
Théâtre privé	-	-	465	465
TOTAL	8 600	31 848	420 420	460 988

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 10,3 millions d'euros contre 7,4 millions d'euros en 2018.

EN MILLIERS D'EUROS	
FPICC	3 717
FPIA	5 925
FPJV	700
TOTAL	10 342

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activités de garanties de l'IFCIC.

Au 31 décembre 2019, le montant des engagements reçus du FEI atteint 9,8 M€.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2019. Il se décompose comme suit :

	NOMBRE D' ACTIONS	% DÉTENU
BPIFRANCE FINANCEMENT	91 038	25,34
ÉTAT	69 072	19,17
NATIXIS	60 206	16,71
NEUFLIZE OBC	55 478	15,40
BNP-PARIBAS	27 615	7,66
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	4,63
CRÉDIT COOPÉRATIF	14 755	4,09
MY PARTNER BANK (BESV)	6 838	1,90
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	1,44
HSBC France	3 951	1,10
FONCARIS (CREDIT AGRICOLE)	2 000	0,56
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	1 975	0,55
AUTRES	2 633	0,73

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2019, se présentent comme suit :

FONDS PROPRES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2017 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2108	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2019 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018
Capital social	2 817		2638	5 455
Prime d'émission	0		6962	6 962
Fonds de réserve	33 636	0		33 636
Réserve spéciale non distribuable	33 535	72		3 607
Réserve légale	282			282
Report à nouveau	7 150	1211		8 361
TOTAL	47 419	1283	9600	58 302

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	FONDS NETS AU 31/12/2019	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	30 877	247	119	(128)	29 754	29 626	(4 349)	(7 209)	18 067	-	18 067
Cinéma européen	3 301	26	13	(14)	3 301	3 288	-	(532)	2 756	-	2 756
Audiovisuel	11 001	88	42	(46)	11 011	10 965	(146)	(912)	9 907	-	9 907
Ciné-caution	7 392	59	28	(31)	7 392	7 361	(448)	(44)	6 869	-	6 869
Industries Techniques	7 971	64	31	(33)	7 970	7 937	(467)	-	7 470	-	7 470
Jeu vidéo	456	4	2	(2)	439	437	(87)	(50)	300	-	300
Opérations diverses	1 671	13	6	(7)	1 671	1 664	(500)	-	1 164	-	1 164
Fonds CNC	62 669	501	241	(261)	61 538	61 277	(5 998)	(8 747)	46 533	-	46 533
Fonds Industries culturelles	17 643	141	68	(73)	17 605	17 532	(1 477)	(1 486)	14 568	(1 000)	13 568
FATHEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAJEC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GASEV	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS	80 312	642	308	(334)	79 143	78 809	(7 475)	(10 233)	61 101	(1 000)	60 101
TOTAL FONDS DE GARANTIE	80 312	642	308	(334)	79 143	78 809	(7 475)	(10 233)	61 101	(1 000)	60 101

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN. & INTÉRÊTS	PROVISIONS	FONDS NETS AU 31/12/2019	ENCOURS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN
FPIA	26 145	21	42	21	128	26 294	(549)	25 745	14 871	-	25 745
FPICC	35 748	42	84	42	220	36 010	(4 235)	31 776	30 294	(700)	31 076
FPJV	10 156	60	61	1	202	10 360	-	10 360	7 920	-	10 360
TOTAL FONDS DE PRÊTS	72 050	123	188	65	551	72 665	(4 783)	67 881	53 086	(700)	67 181

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	51	0	305	356
Fonds d'avances	188	0	0	188
TOTAL	239	0	305	544

2-12. CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTION DES ADMINISTRATEURS

EN MILLIERS D'EUROS	2019	2018
Salaires et traitements	1 418	1 445
Charges sociales	725	747
Taxes et impôts sur les salaires	193	207
TOTAL	2 337	2 399

Le montant des rémunérations de l'action des administrateurs provisionné au titre de 2019 s'élève à 17 k€.

2-13. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN MILLIERS D'EUROS	2019	2018
Impôts et taxes et locations	409	395
Communications et représentation	142	123
Frais informatiques	237	255
Honoraires	177	153
Autres services extérieurs	154	139
TOTAL	1 119	1 065

2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2019 s'élève à 53 k€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2019 se ventile comme suit - en k€ :

1	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 074
2	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	0
3	DIFFÉRENCES PERMANENTES	-5
4	BASES IMPOSABLES - 1+2+3	2 069
5	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	621
6	CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE	0
7	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5	1 453

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur l'année 2019 s'élève à 19 contre 18,7 en 2018.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2019 RELATIVES AU PILIER III

La huitième partie du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Cette obligation d'information publique constitue le "pilier III" du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation ("pilier I") et la surveillance assurée par le régulateur ("pilier II").

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'IFCIC.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds propres de catégorie 1	58 272	47 393
Fonds propres de catégorie 2	5 711	7 614
Total des fonds propres	63 983	55 008
Risque de crédit	392 952	425 236
Risque opérationnel	10 417	10 069
Total des expositions pondérées	403 369	435 306
Ratio CET 1	14,45%	10,90%
Ratio TIER 1	14,45%	10,90%
RATIO DE FONDS PROPRES	15,86%	12,70%

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel. Détenu, suite à l'augmentation de capital réalisée en 2019 à 50,5 % par les principaux établissements bancaires français et à 49,5 % par la sphère publique (État et Bpifrance), l'Institut se distingue par une double nature :

> Organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité⁽²⁾ ;

> Établissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

L'IFCIC a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris. Sans filiales ni réseau en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70% du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs. Depuis 2017, grâce au soutien du Fonds européen d'investissement, renouvelé en juillet 2019, l'IFCIC développe son activité de garantie à la production audiovisuelle et cinématographique dans l'ensemble de l'Union européenne.

L'IFCIC gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (Etat, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds propres, ainsi que sa trésorerie propre.

Dans ce cadre, l'IFCIC cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Établissement de crédit régulé par l'ACPR, l'IFCIC est soumis à l'ensemble de la réglementation prudentielle bancaire.

La gouvernance de l'IFCIC est organisée autour du conseil d'administration qui se réunit en règle générale trois à quatre fois par an et de la direction générale.

Le conseil d'administration est composé principalement de représentants des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'IFCIC. Ces administrateurs disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'Etat sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les administrateurs représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les administrateurs indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier pour l'autre. En résumé, la composition du conseil d'administration tend à rechercher un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire.

Le conseil d'administration a mis en place deux comités : i/ le comité des nominations et des rémunérations, présidé par le Président du conseil et composé d'un représentant de l'Etat et d'un représentant des banques privées, et depuis fin 2018 ii/ le comité des risques, présidé par un administrateur indépendant et composé également d'un représentant de l'Etat et d'un représentant des banques privées.

La direction générale de l'établissement est composée d'une directrice générale et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique, la directrice générale se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'IFCIC est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évoluer, notamment en raison des exigences réglementaires.

Le risque de crédit est le principal risque auquel est exposé l'IFCIC. Il naît à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations.

Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe, ou de l'interruption ou la défaillance, ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs.

Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la Directrice Générale Adjointe est en charge de la souscription et du maintien des polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatives résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'IFCIC ou de collaborateur dont il a la charge, vols).

Enfin, les risques de bilan comprennent le risque de taux et le risque de liquidité. Le risque de taux correspond au risque de perte de valeur des actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements. Le risque de liquidité correspond à la situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations à court terme.

Le conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie.

Les objectifs et la politique de gestion des risques ont été définis et formalisés sous l'égide du comité des risques, par le conseil d'administration en date du 2 juillet 2019, dans le cadre de la politique d'appétence aux risques.

Ce document unique qui doit faire l'objet d'une revue annuelle, permet de définir le cadre global de gestion des risques et de formaliser le pilotage et la gouvernance des risques auxquels l'IFCIC est ou peut être exposé pour l'ensemble de son périmètre d'activités et ce, en lien avec la stratégie de l'établissement.

Elle permet de définir les limites internes et le niveau de risque que l'Institut est disposé à assumer doit faire l'objet de reporting sous forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivis par la direction générale et soumis pour avis au Comité des risques.

Ce document unique permet de reprendre notamment les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts et qui fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contrepartie permettant de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité. La politique d'appétence au risque reprend également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties "entreprises" et "établissements".

Les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'IFCIC, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements sont également indiqués dans la politique de placements.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut.

La direction des finances et de la stratégie, à laquelle est rattaché le service comptable, et les directions du front office (Direction crédits de production à l'image et Direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assure du respect des limites de risques instituées par le Conseil d'administration après avis du Comité des risques.

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR.

Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêt ou de garanties. Le front office est également en charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne.

La direction des finances et de la stratégie assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelle et trimestrielle à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements.

La direction de la réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, de même que le responsable des systèmes d'information, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction, en dehors du suivi des encours classés en douteux compromis, assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des collaborateurs, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'Institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense (en dehors de l'activité de suivi des clients douteux compromis) et est rattachée directement à la Directrice Générale.

Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'Institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'IFCIC, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. CHAMP D'APPLICATION

L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont répartis en deux catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier One - CET1 + additionnal Tier 1 – AT1) et fonds propres de catégorie 2 (Tier Two - T2)

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de l'IFCIC atteignent 64 millions d'euros. Ils se composent de Common Equity Tier One - CET1 et de fonds propres de catégorie 2.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de fonds propres de catégorie 1	58 243	47 420
Immobilisations incorporelles	-29	-26
Fonds propres de base de catégorie 1	58 272	47 393
Fonds propres de catégorie 1	58 272	47 393
Fonds propres de catégorie 2	5 711	7 615
TOTAL DES FONDS PROPRES	63 983	55 008

Les fonds propres de catégorie 1 s'établissent à 58,3 millions d'euros à fin 2019. Ils augmentent en raison de l'augmentation de capital ayant eu lieu en 2019 mais aussi du fait de l'apport des résultats de l'année précédente ayant abondés le report à nouveau ainsi que la réserve spéciale.

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2019.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Capital social	5 455	2 817
Réserve légale	282	282
Report à nouveau	8 361	7 150
Réserve spéciale	3 607	3 535
Fonds de réserve	33 636	33 63
Fonds de réserve	6 962	
TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT. 1	58 302	47 419

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'État, le CNC et l'IFCIC en date du 10 juin 1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas :

> Au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres ;

> Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'IFCIC pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'État ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à une fraction du montant des fonds de garantie publics mutualisés sur le fondement des articles 484 (paragraphe 5) et 486 (paragraphe 5 et 6) du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

L'assiette de calcul de cette quote-part est le montant des fonds de garantie publics plafonné au niveau des fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2012, soit 19 millions d'euros. A cette assiette est appliqué un taux qui, en application du 5 de l'article 486 du règlement précité, diminue progressivement pour s'annuler en 2022 et qui, pour l'année 2019, s'élève à 30%. La diminution de cette quote-part conduit mécaniquement à une baisse progressive des fonds propres de catégorie 2, qui s'établissent à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2019.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5% du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6% pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8% pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'IFCIC est soumis à l'obligation d'un "cousin de conservation des fonds propres", qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et s'élève, pour l'année 2018, à 2,5% des actifs pondérés par le risque. L'exercice 2019 correspond au premier exercice d'entrée d'application du "cousin contra-cyclique", dont le taux a été fixé par le Haut Conseil à la Stabilité Financière à 0,25% en juillet 2019.

Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

Comme le montre le tableau suivant, l'IFCIC respecte ces seuils avec une marge de sécurité.

(EN% DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA)	CET 1	TIER 1	FONDS PROPRES TOTAUX
Seuil minimal	4,50%	6,00%	8,00%
Cousin de conservation (composé de CET 1)	2,50%	2,50%	2,50%
Cousin contra-cyclique (instauré à mi-année)	0,25%	0,25%	0,25%
Total requis par la réglementation	7,25%	8,75%	10,75%
IFCIC AU 31/12/19	14,45%	14,45%	15,86%

(1) Article 129 de la directive CRD IV (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

(2) Articles 111 à 141 du règlement CRR.

(3) Article 315 du règlement CRR.

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Exigences au titre du risque de crédit (a)	31 436	34 019
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	833	806
Exigences de fonds propres (a) + (b)	32 270	34 824
Surplus (+) ou déficit (-) de fonds propres par rapport au seuil de 8% des risques pondérés	26 003	20 184
SURPLUS (+) OU DÉFICIT (-) DE FONDS PROPRES PAR RAPPORT AU SEUIL DE 10,5% DES RISQUES PONDÉRÉS EN 2018 ET 10,75% EN 2019	14 939	9 301

Le risque de crédit est généré par les activités de prêts et de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement.

Les activités de garantie et de prêts génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 90% du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 6,1% du total des fonds propres requis.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2019	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	392 952	42 242
dont entreprises	353 060	37 954
dont établissements	24 102	2 591
dont administrations centrales	-	-
dont OPCVM	4 385	471
dont autres	11 406	1 226

6. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUALITATIFS

La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document.

Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, constituant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'IFCIC a vocation à être réduit progressivement.

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant :

> L'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (Direction Crédits à la production de l'image ou Direction Crédits aux entreprises), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie ;

> Un comité donne un avis consultatif sur le dossier ;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit.

Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le conseil d'administration, après avis du comité des risques. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière et de la stratégie.

La politique de crédit comprend le recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit.

L'activité de garantie est exercée à partir de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Une quote-part des fonds de garantie publics mutualisés, correspondant au montant total des fonds de garantie minoré de la part traitée en fonds propres de seconde catégorie, vient minorer le risque de crédit associé à l'activité de garantie.

L'activité de prêt est exercée à partir de fonds dédiés qui supportent l'intégralité du risque de contrepartie. Les fonds viennent donc annuler le risque de crédit associé à l'activité de prêt.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC). L'IFCIC recourt aux évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, aux notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's.

7. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 665 millions d'euros à fin 2019, en baisse de 0,9% par rapport à 2018. Le montant d'exposition pondéré (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 393 millions d'euros, en baisse de 7,6% par rapport à 2018. La diminution de l'exposition initiale s'explique principalement par la baisse des encours garantis dans le secteur du cinéma. La baisse des RWA est amplifiée en raison du choix de placements moins risqués.

Le risque de crédit de l'IFCIC est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par

l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie.

Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2019	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	664 955	392 952	59%
dont garanties et prêts	505 081	362 476	72%
dont placements	157 884	28 486	18%
dont autres	1 990	1 990	100%

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2019	EXPOSITION INITIALE	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ (RWA)	RAPPORT RWA EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	675 685	425 236	63%
dont garanties et prêts	508 473	378 626	74%
dont placements	101 471	44 547	44%
dont autres	2 063	2 063	100%

NB : le risque de crédit au titre des garanties et prêts sont la somme des risques "entreprises" et "défaut". Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques "administrations centrales", "établissements" et "OPCVM".

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement.

Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan sont de 20% sur les garanties sur les prêts non tirés et de 100% sur les garantis sur prêts sains tirés.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2019	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL	103 269	338 187	441 456
dont sain	100 418	302 453	402 871
dont douteux	2 687	26 350	29 038
dont défaut	164	9 383	9 547

S'agissant des activités de prêt, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'IFCIC ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Les placements financiers conduisent également à une exposition au risque de crédit. Le choix effectué depuis 2017 et poursuivi depuis de maturités courtes et de contreparties de qualité permet de réduire l'exposition à ce titre. La poursuite de la politique de placements financiers explique la baisse nette du rapport entre montant d'exposition pondéré et exposition initiale qui passe de 27% en 2018 à 18% en 2019.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2019	31/12/2018
Établissements - exposition initiale	90 372	73 862
Établissements - montant d'exposition pondéré	24 102	24 976
Administrations centrales - exposition initiale	60 787	63 678
Administrations centrales - montant d'exposition pondéré	0	0
OPCVM - exposition initiale	6 726	27 608
OPCVM - montant d'exposition pondéré	4 385	19 572
TOTAL - exposition initiale	157 884	165 149
TOTAL - montant d'exposition pondéré	28 486	44 547
EXPOSITION PONDÉRÉE / EXPOSITION INITIALE	18,04%	27,0%

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15% de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2019 et 31/12/2018 sont déterminées ainsi :

(EN MILLIERS D'EUROS)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	MOYENNE	EXIGENCE DE FONDS PROPRES	ÉQUI- VALENT CRÉDIT
Risque opérationnel 2019	5 488	5 473	5 701	5 556	833	10 417
Risque opérationnel 2018	5 144	5 488	5 473	5 370	806	10 069

L'IFCIC présente ainsi au 31 décembre 2019, 10,4 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Pour certains risques opérationnels, l'IFCIC a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les grands principes de la politique de rémunération n'incitent pas à une prise de risque excessive de l'établissement.

Après avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration fixe la part fixe et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération de la directrice générale. La part complémentaire de la rémunération de la directrice générale repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs, découlant de la stratégie de l'établissement. Les objectifs de production de risques ne constituent qu'une proportion minoritaire de la part variable de cette rémunération et sont complétés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de bonne gestion. Les incitations créées par la rémunération de la directrice générale apparaissent donc équilibrées et n'incitent pas à une prise de risque disproportionnée.

Les salariés de l'Institut peuvent percevoir un intéressement, dont l'assiette est égale à 3% de la masse salariale. De la même manière que la part variable de la rémunération de la directrice générale, les objectifs de production représentent une part minoritaire et sont équilibrés par des objectifs de maîtrise du coût du risque et de productivité.

Les salariés de l'IFCIC peuvent enfin percevoir des primes individuelles en fonction de l'évaluation qualitative de leur travail au sein de l'Institut. D'un montant moyen de 7% de la rémunération fixe, ces primes sont décidées en fonction d'un ensemble de critères, au sein desquels la prise de risque constitue un élément marginal ou nul.

En résumé, en limitant la part variable à une part limitée de la rémunération fixe et en privilégiant la diversification des critères déclenchant la part variable, la politique de rémunération de l'IFCIC ne crée pas d'incitation à une prise de risque excessive.

10. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie.

Au dénominateur, les éléments de hors bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, au 31 décembre 2019, après application des facteurs de conversion, à 451,8 millions d'euros et les autres actifs à 212,5 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100% pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50% pour les engagements au titre de financements de prêt et 20% pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2019	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
TOTAL RISQUES PRIS EN COMPTE POUR LEVIER	675 031	576 489
Bilan	212 477	212 477
Engagements de garantie sur crédits tirés	338 187	338 187
Engagements de financement de prêts	10 342	5 171
Engagements de garantie sur crédits non tirés	103 269	20 654

Compte tenu de fonds propres Tier 1 atteignant 58,3 millions d'euros à fin 2019, le ratio de levier s'établit à 10,11% au 31 décembre 2019, après 8,2% en 2018. Cette amélioration s'explique par l'augmentation des fonds propres de première catégorie.

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'Article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations relatives aux gouvernements d'entreprise en 2019 sont les suivantes :

I - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2019

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2019 par le Président du conseil d'administration, la Directrice générale et les membres du Conseil d'administration (14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants) sont détaillés ci-après.

II - CONVENTIONS INTERVENUES EN 2019 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'IFCIC ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III - TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS ACCORDÉES EN 2019 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée générale a décidé en séance extraordinaire en date du 22 janvier 2019 de donner délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de réaliser et constater une augmentation de capital d'un montant de 10 000 241 euros par la création et l'émission de 180 217 actions ordinaires nouvelles émises à la valeur nominale de 15,25 euros, avec une prime d'émission de 40,24 euros, sans suppression du droit préférentiel de souscription.

La délégation a été accordée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du 22 janvier 2019.

Suite à la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 9 599 770 euros constatée par le certificat du dépositaire des fonds en date du 14 février 2019, le capital social a été porté à 5 454 925 euros et le conseil d'administration a rendu compte de la délégation qui lui avait été accordée par un rapport à l'assemblée générale réunie en séance extraordinaire en date du 28 mai 2019.

À cette date, l'assemblée générale a donné quitus entier et sans réserve au conseil d'administration de l'exécution de la délégation qui lui a été faite pour la réalisation de l'augmentation de capital.

IV - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'IFCIC a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Madame Florence PHILBERT a été nommée directrice générale par le conseil d'administration du 10 juillet 2015. Son mandat a fait l'objet d'un renouvellement par le conseil d'administration lors de la séance du 9 avril 2019 pour une durée de trois ans et prendra fin au conseil d'administration statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2021.

Monsieur Jean-Paul CLUZEL, est président du Conseil d'administration depuis le 7 juillet 2016, après avoir été nommé administrateur indépendant de l'établissement par l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Son mandat d'administrateur a fait l'objet d'un renouvellement lors de l'assemblée générale en date du 28 mai 2019 pour une durée trois ans et prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2021.

Suite à ce renouvellement par l'assemblée générale, le conseil d'administration a par ailleurs confirmé lors de sa séance du 15 octobre 2019 sa décision en date du 9 avril 2019 de renouveler Monsieur Jean-Paul CLUZEL dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

V À IX

Les dispositions V à IX prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce sont non applicables à l'IFCIC, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

MANDAT SOCIAL IFCIC		AUTRES MANDATS	
Directrice générale	FLORENCE PHILBERT	Trésorière de l'Orchestre National de Paris jusqu'au 31 décembre 2019 Membre du Comité d'audit du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024 depuis le 27 juin 2019	
Président du conseil d'administration	JEAN-PAUL CLUZEL	Administrateur du Septembre Musical de l'Orne, association loi de 1901.	
ADMINISTRATEUR IFCIC	REPRÉSENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BNP Paribas	BRUNO HAMON	Directeur du Centre d'affaires Elysée Haussmann	Représentant permanent de BNP Paribas au CA de l'IFCIC - Représentant permanent de BNP Paribas au CA de CINECAPITAL - Représentant permanent d'Antin Participation V au CA de COFILOISIRS
BPIFRANCE Financement	ARNAUD CAUDOUX jusqu'au 18 avril 2019	Directeur général adjoint de Bpifrance SA	Représentant permanent de Bpifrance au Conseil de l'ASF - Administrateur TechnipFMC - Administrateur Younited
BPIFRANCE Financement	BENJAMIN RICHARD à compter du 28 mai 2019	Chargé de mission du Directeur général de Bpifrance SA	
Pour le compte de BPIFRANCE Financement	QUENTIN BOUCLY	Directeur Financier BpiFrance Assurance Export	Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'Administration de la Siagi - Représentant permanent de Bpifrance Financement au Conseil d'administration de Sogama Crédit Associatif - Administrateur du CA d'ALSABAIL
BPIFRANCE Investissement	ISABELLE GINESTET-NAUDIN	Directrice du Pôle des Industries Culturelles & Créative à la Direction de l'Innovation de Bpifrance	Média Participations PARIS - Investissement Membre du Comité Stratégique LE PONCLET - Au comité de suivi KNIT - Manufacture Française de bougies - Membre du Comité stratégique Manufacture Française de Bougies - Officine Générale - Membre du Comité de Surveillance PLAYTIME - Membre du Comité Stratégique Roseanna - SWIM - Membre du Comité de Surveillance Société Choletaise de Fabrication - Buffet Crampon - Belenos (Membre et Présidente du Comité Stratégique - Meriguet Stratégique Développement (représentant permanent de Bpifrance - Investissement Censeur au Comité de surveillance Piano et Associés (Membre du Conseil de Surveillance
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU	Senior Banker CIC Corporate	
CNC	AUDE ACCARY-BONNERY	Directrice générale adjointe du Centre National du Cinéma et de l'Image animée	
CRÉDIT COOPÉRATIF	JEAN-MARC PAUTRAS jusqu'au 17 mai 2019	Directeur de clientèle de l'économie sociale et solidaire	
CRÉDIT COOPÉRATIF	VÉRONIQUE GOMEZ à compter du 28 mai 2019	Responsable du secteur culturel	
MINISTÈRE DE LA CULTURE	JEAN-BAPTISTE GOURDIN	Directeur général à la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture et de la Communication	Membre du Conseil d'Administration (représentant le MCC) du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)
MINISTÈRE DES FINANCES	YANN POUZAT	Sous-directeur à la Direction générale du Trésor	Administrateur, en tant que représentant de l'État, de Bpifrance Financement Administrateur de l'EPIC Bpifrance - Représentant de la Directrice générale du Trésor auprès du collège de l'Autorité des marchés financiers, du collège de l'Autorité des normes comptables, représentant de la Directrice générale du Trésor au sein du Haut conseil des commissaires aux comptes
MY PARTNER BANK	THOMAS SCHNEEGANS	Directeur général My Partner Bank - Directeur général PromontoriaMMB	Gie My Money Group - Marignan Gestion - SLMB (Président du CA)
NATIXIS	NICOLAS NAMIAS	Directeur Général Finance & stratégie - Membre du Directoire Groupe BPCE	Président du CA du Crédit Foncier - Président du CA de BPCE Services Financiers - Administrateur de Natixis Coficiné
NEUFLIZE OBC	ANNE FLAMANT	Directeur du Département Cinéma & Audiovisuel à la Banque NEUFLIZE OBC	Administrateur COFILOISIRS
Jean-Jacques BARBERIS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Executive Committee Member Head of Institutional and Corporate Clients Coverage	KBI (Membre du CA) - Administrateur TOBAM - Administrateur KBI en Irlande - Vice-président de Finance for tomorrow - Administrateur EN TEMPS REEL à Paris
Sandrine TREINER	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT	Directrice de France Culture	Membre du CA de Paris Sorbonne Collège Personnalités Extérieur

TEXTE DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

RÉSOLUTIONS RELÉVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la communication du conseil d'administration quant à l'exposition de la société aux incidences de l'épidémie Covid-19, prend acte des éléments d'informations qui lui ont été communiqués à cette date et dans un contexte très évolutif de la crise sanitaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

> prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 1 452 848 euros.

> prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration,

d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 1 452 847,70 euros de la façon suivante :

> 180 580,69 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;

> 5 472,00 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du code général des impôts ;

> 1 266 795,01 euros en report à nouveau.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 17 100 € (dix-sept mille cent euros) bruts pour l'exercice 2019, le montant des rémunérations de l'action des administrateurs, étant précisé que ces rémunérations sont soumises au forfait social ainsi que pour les administrateurs personnes physiques, à la déduction d'un prélèvement à la source.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale, prenant acte de l'arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes, décide de renouveler la société MAZARS, 61, rue Henri Regnault 92075 Paris la Défense, en qualité de commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Jacques BARBERIS, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Madame Sandrine TREINER, en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Quentin BOUCLY en qualité d'administrateur, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Aux actionnaires de l'IFCIC

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 2 Avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'IFCIC par l'assemblée générale du 30 mai 2002.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

> il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration

Nous remettons au conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris - La Défense, le 11 mai 2020

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAZARS / CLAIRE GUEYDAN-O'QUIN

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT
92 400 COURBEVOIE
TÉL : + 33 (0)1.49.97.60.00 / FAX : + 33 (0)1.49.97.60.01
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS / RCS NANTERRE 784 824 153

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT
DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES

41, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5 454 925 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO 327 821 609

DIRECTION DE LA PUBLICATION FLORENCE PHILBERT
COORDINATION NICOLAS TRICHET
DESIGN SLUMBERLAND
IMPRESSION TSUKURU / GRAPH'IMPRIM

ifcic

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
